

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE
pendant les mois de mars et d'avril 1962

NOTE D'INFORMATION

VIIe Année

N° 3

Sommaire	
	Page
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	2-52
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	53-82

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE
pendant les mois de mars et d'avril 1962

NOTE D'INFORMATION

VIIe Année

N° 3

Sommaire	
	Page
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	2-52
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	53-82

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Toute demande d'envoi de la NOTE D'INFORMATION
doit être adressée au
Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
LUXEMBOURG

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES
PAYS DE LA COMMUNAUTE

L'EVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

SIDERURGIE

Tendance générale

L'activité sidérurgique pourrait connaître un léger raffermissement en 1962, limité cependant par le fait que les perspectives de l'économie générale ne sont pas, dans l'ensemble, actuellement orientées vers une reprise de l'expansion.

Le niveau de l'emploi semble devoir rester relativement stable dans l'ensemble de la Communauté. Les besoins de main-d'oeuvre n'excéderont pas les besoins de remplacement.

Effectifs occupés (1)

Au 31.1.62, les effectifs occupés dans la sidérurgie de la C.E.C.A. s'élevaient à 578 400 personnes, soit une hausse de 1 % par rapport au mois de janvier 1961.

	<u>Ouvriers et apprentis</u>	<u>Employés, techniciens et cadres</u>
Janvier 1961	494 600	80 000
Décembre 1961	494 900	84 800
Janvier 1962	493 400	85 000

Dans tous les pays de la Communauté, les employés, les techniciens et les cadres sont en augmentation continue.

Par contre, on constate un léger tassement en ce qui concerne le personnel ouvrier. D'ailleurs, dans tous les pays, sauf en Italie, les embauchages sont nettement inférieurs à ceux de la période correspondante de l'année dernière.

Besoins et mouvements de main-d'oeuvre

La situation de l'emploi dans la sidérurgie allemande est très inégale selon les usines. En février, à la suite de l'amélioration des carnets de commandes, on signalait des offres d'emploi de main-d'oeuvre qualifiée. Elles ont pu être rapidement satisfaites, soit par des transferts d'usine à usine soit par l'embauchage de main-d'oeuvre étrangère.

En Belgique, la légère reprise constatée au début de l'année n'entraîne pas des besoins de main-d'oeuvre importants. Des offres d'emploi pour environ 60 manoeuvres lourds sont cependant en suspens dans les bureaux de placement.

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

Dans la sidérurgie française, la tendance à une expansion plus modérée qui semble se dessiner depuis quelques mois à ralenti quelque peu les besoins de main-d'oeuvre. Ceux-ci restent pourtant importants en Moselle et en Meurthe-et-Moselle.

L'expansion de la production sidérurgique en Italie a provoqué une augmentation des effectifs occupés. Les usines des régions industrielles du Nord signalent que la pénurie de main-d'oeuvre s'accroît.

Aux Pays-Bas, en raison d'une forte pénurie de main-d'oeuvre, la sidérurgie continue à recruter des travailleurs étrangers.

Main-d'oeuvre étrangère

Au 31.1.62, le nombre des ouvriers occupés dans la sidérurgie d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine s'élevait à 47 100, contre 46 100 au 1.1.1961.

Les besoins de main-d'oeuvre étrangère se sont légèrement amenuisés au cours des derniers mois. Cependant, on estime que la tension actuelle sur le marché du travail nécessitera encore l'appel de main-d'oeuvre étrangère pour la sidérurgie, principalement en Allemagne, en France et aux Pays-Bas.

Chômage partiel et réduction des horaires de travail

Les difficultés rencontrées par la sidérurgie à la fin de 1961 avaient provoqué soit des réductions des horaires de travail (2 postes au lieu de 3) soit du chômage partiel pendant certains jours de la semaine. Ce chômage s'était manifesté dans certaines usines allemandes, belges et françaises.

A partir de février, la plupart des usines allemandes ont retrouvé leur horaire normal et n'ont plus connu de chômage pour manque de débouchés.

En France, la situation semble redevenir normale et 90 % du personnel est occupé à raison de 48 heures au moins par semaine. On signale cependant une légère diminution du nombre des heures supplémentaires au delà de 48 heures par semaine.

En Belgique, un léger chômage partiel subsiste dans la sidérurgie de la région liégeoise.

MINES DE FER

Tendance générale

Un important effort de concentration et de modernisation est en cours dans les mines de fer allemandes. Les mines à faible rendement seront fermées au cours des prochains mois.

En France, certaines mines de l'Ouest et des Pyrénées éprouvent des difficultés d'écoulement. Des fermetures sont prévues.

Au 1er janvier 1962, l'effectif occupé dans les mines de fer de la Communauté était de 50 000 travailleurs, dont 43 000 ouvriers.

Fermetures en cours ou envisagées

Depuis le mois de septembre 1961, trois mines des régions du Siegerland, de Hartz et de Lahn Dill ont cessé leur activité. Elles occupaient environ 450 ouvriers. Jusqu'à la fin de 1962, on prévoit encore, dans les bassins allemands, l'arrêt de quatre mines de fer occupant 1 500 ouvriers. Ces fermetures seront échelonnées.

En France, ce sont surtout les petites mines des Pyrénées qui sont touchées par les mesures d'assainissement. Depuis le mois de septembre 1961, quatre mines, occupant environ 120 travailleurs, ont été arrêtées. Dans l'Ouest, une mine occupant 200 travailleurs a également été fermée. Dans ce bassin, on prévoit encore l'arrêt d'une autre mine, dont l'effectif est d'environ 160 travailleurs.

CHARBONNAGES

Tendance générale

Le nombre des travailleurs inscrits continue de décroître dans tous les bassins de la Communauté.

Dans de nombreux charbonnages, les départs ont amené l'effectif en dessous du niveau optimum - ce qui entraîne une réduction de la production et de la productivité.

La pénurie de main-d'oeuvre, qui persiste depuis l'automne dernier, est devenue aiguë. On ne trouve guère de candidats dans les régions minières et les besoins ne pourront être satisfaits que par de la main-d'oeuvre étrangère.

Effectifs occupés

Pour l'ensemble de la Communauté, le nombre de travailleurs occupés (1) s'élevait, à fin janvier 1962, à 820 600. La diminution constatée en un an est de l'ordre de 50 900 personnes, dont 32 800 ouvriers du fond.

Au cours des premiers mois de 1962, l'effectif occupé au fond dans les mines de houille (1) a évolué de la façon suivante :

	<u>Allemagne</u>	<u>Belgique</u>	<u>France</u>	<u>Pays-Bas</u>
31.1.1962	277 400	61 100	118 400	26 700
26.2.1962	275 300	60 300	119 200	26 500
1.4.1962	272 500	60 100	118 100	26 400

Besoins et mouvements de main-d'oeuvre

Pour le mois de mars 1962, les mines des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle ont signalé des besoins de main-d'oeuvre d'environ 7 000 ouvriers, dont 5 400 mineurs et 1 400 ouvriers de métier (électriciens, mécaniciens).

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

A côté de ces besoins immédiats, les mêmes mines font état de la possibilité d'embaucher annuellement environ 10 000 apprentis.

Les placements effectués par les services de l'emploi sont minimes, comparés aux besoins exposés. En février, 1 900 ouvriers - dont quelque 700 étrangers - ont été placés dans les mines.

En Belgique, la pénurie de main-d'oeuvre continue à être aigüe dans les bassins de Liège, de Charleroi et de la Campine. Environ 1 600 offres d'emploi sont en suspens auprès des services de placement. Parmi les ouvriers du fond licenciés à la suite des fermetures de mines, ceux qui restent en chômage n'atteignent pas le nombre de 500.

Les houillères françaises estiment que, pour réaliser leurs objectifs de production de 1962, elles devront disposer d'environ 119 300 ouvriers du fond. Aussi envisage-t-elles l'embauchage de jeunes ouvriers et de travailleurs adultes dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine, de Blanzey et du Dauphiné. Dans les autres bassins - où les effectifs sont trop élevés, par rapport aux possibilités de production, on estime que la diminution régulière des effectifs s'opérera uniquement par le jeu normal des départs habituels.

Main-d'oeuvre étrangère

En Allemagne, de nombreuses sociétés minières ont fait connaître aux services de placement leurs besoins en travailleurs étrangers pour les prochains mois. Ces offres d'emploi portent sur environ 6 000 travailleurs - dont 2 900 Italiens, 800 Grecs, 1 700 Espagnols et 600 Turcs.

En Belgique, l'embauchage de main-d'oeuvre étrangère reprend, le gouvernement ayant à nouveau autorisé des entrées. L'action de recrutement intéresse l'Espagne, la Grèce et l'Italie.

En France, les houillères envisagent de faire venir environ 4 000 travailleurs marocains supplémentaires. Depuis novembre 1961, 2 200 Marocains sont déjà occupés dans les houillères du Nord-Pas-de-Calais.

Chômage pour manque de débouchés

A l'exception d'un léger chômage dans quelques exploitations du bassin d'Aquitaine, le chômage a complètement disparu dans les mines de houille de la Communauté.

ALLEMAGNE (R.F.)

Production charbonnière et stocks sur le carreau des mines -
Stocks de coke de houille -
Emploi dans les charbonnages -
Mines de lignite - Mines de fer -
Production de fonte et d'acier - Emploi dans la sidérurgie -
Législation - Négociations dans les mines de la Sarre -
Négociations dans les mines de la Ruhr - Industrie sidérurgique :
emploi, salaires et traitements 1961 -
Salaires, traitements et congés annuels dans l'industrie
sidérurgique - Grèves dans l'industrie minière et dans la
sidérurgie - Emploi de travailleurs étrangers - Comparaison
des allocations pour enfants -
Congrès et sessions

Production charbonnière et stocks sur le carreau des mines

Le mois d'avril 1962 comprenait moins de jours de production que le mois de mars. En conséquence, la production a diminué de 12,681 à 11,160 millions de t.

Les stocks de charbon accumulés sur le carreau des mines **représentaient** en mars 7,682 millions de t contre 7,422 en avril.

Stocks de coke de houille

A fin mars, 5,279 millions de t de coke étaient stockés dans les cokeries ; à fin avril, le chiffre était de 4,920 millions de t.

Emploi dans les charbonnages

A la fin du mois de mars, il y avait 272 542 travailleurs du fond inscrits tandis qu'à fin avril ce chiffre était de 270 037.

Le service de l'emploi de Rhénanie-du-Nord/Westphalie (rapports de mars et avril 1962) indique pour le mois de mars un chiffre de 2 100 départs en ce qui concerne les ouvriers du fond des mines de Rhénanie-du-Nord/Westphalie ; pour avril, ce chiffre est de 2 600. Au mois d'avril les services de l'emploi ont enregistré 19 616 offres d'emploi des mines en question concernant des ouvriers et jeunes ouvriers, parmi lesquels 9 105 apprentis mineurs et 1 451 apprentis ouvriers de métier ; pour le mois de mai, les offres d'emploi ont été de 18 851 travailleurs, dont 8 848 apprentis mineurs et 1 052 apprentis ouvriers de métier.

Les services de l'emploi de la Sarre (rapports de mars et avril 1962) indiquent pour les mois de mars et d'avril un arrêt général du recrutement. Les seules offres d'emplois concernaient des apprentis et des ouvriers spécialisés, tels qu'ajusteurs-mécaniciens et électriciens.

Les offres d'emploi faites à l'étranger par les commissions allemandes de recrutement pour l'industrie minière d'Allemagne occidentale ont porté sur 6 825 étrangers.

Au cours du mois de mars, 5 sièges d'une société minière ont institué chacun deux postes chômés ; au cours du mois d'avril, il n'y a pas eu de poste chômé.

Mines de lignite

La demande de main-d'oeuvre n'a pas diminué au cours des mois de mars et avril ; elle a porté principalement sur des ouvriers qualifiés.

Mines de fer

Le rapport des services de l'emploi de Rhénanie-du-Nord/Westphalie (avril 1962) indique, le 18 avril 1962 :

"La dernière mine de fer du Siegerland a été fermée".

A la fin de mars, 296 travailleurs y étaient encore occupés.

Production de fonte et d'acier

	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>
Fonte et alliages ferreux (millions de t)	2,096	1,944
Acier brut (millions de t)	2,870	2,606

Emplois dans la sidérurgie

Au cours des mois de mars et avril, les carnets de commandes se sont gonflés progressivement. Les mesures de rationalisation ont été poursuivies, d'importants investissements ont été faits pour réduire les coûts de production et faire face à la pression exercée sur les prix par la concurrence étrangère. Le chômage partiel a cessé et des ouvriers qualifiés ainsi que des manoeuvres supplémentaires ont été demandés ; il s'agit surtout d'ouvriers de 18 à 45 ans, disposant de leur pleine capacité de travail.

A la fin de 1961, 344 000 travailleurs environ étaient occupés dans la sidérurgie (rapport annuel de 1961 de la Chambre syndicale de la Sidérurgie).

Législation

Par une loi du Bundestag du 19/4/1962 (J.O. allemand, IIème partie, du 28/4/1962, n° 10), la convention du 9 mars 1961 entre la République fédérale et le Royaume des Pays-Bas prévoyant l'application de la législation néerlandaise concernant l'assurance générale vieillesse est entrée en vigueur. Il s'agit de l'octroi de prestations, selon la législation néerlandaise sur l'assurance générale vieillesse à des ressortissants allemands résidant aux Pays-Bas ainsi qu'à des ressortissants néerlandais résidant dans la République fédérale.

La convention et le protocole annexé à celle-ci sont publiés au journal officiel allemand, en langues allemande et néerlandaise. Cette convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 1957.

Négociations dans les mines de la Sarre

Les négociations sur un relèvement des salaires et traitements des travailleurs dans l'industrie charbonnière de la Sarre sont menées depuis le début de l'année (1).

La dernière séance a eu lieu le 12 avril. Le syndicat patronal s'est déclaré prêt à accorder une augmentation générale des salaires de 2 % ainsi qu'une légère amélioration de la prime de travail de nuit, l'institution de quelques primes de rendement et le reclassement de certaines catégories de travaux. Au total, ceci aurait équivalu à relever les salaires de 3 à 3,5 %.

Les syndicats ont rejeté cette offre du syndicat patronal en la déclarant insuffisante et inacceptable. Ils ont réclamé un relèvement immédiat des salaires de 8 %.

Les négociations concernant un relèvement des traitements n'ont pas non plus abouti. Le syndicat patronal avait offert un relèvement des traitements de 2,5 à 8 %.

87,27 % des 37 629 mineurs sarrois ont voté le 27/4/62 en faveur de la grève.

Négociations dans les mines de la Ruhr

La dernière séance des négociations entre l'IG Bergbau und Energie et le syndicat patronal Ruhrbergbau a eu lieu le 19 avril. Elle n'a abouti à aucun résultat.

Les négociations ont été poursuivies au cours du mois de mai.

Industrie sidérurgique - Emplois, salaires et traitements à fin 1961

Au cours du 4ème trimestre 1961, la moyenne mensuelle du total des effectifs a été de 365 000 contre 361 600 au cours du 4ème trimestre de 1960, ce qui correspond à un accroissement de 0,9 %. Sur ces chiffres, 306 800 et 306 900 étaient des ouvriers.

Tous les ouvriers ont touché en moyenne, pendant le 4ème trimestre 1961, un salaire horaire brut de 386,4 Pf, soit 4,9 % de plus qu'au cours du 4ème trimestre 1960, où ce chiffre était de 368,2 Pf.

Le salaire hebdomadaire brut a été, pour l'ensemble des ouvriers, au cours du 4ème trimestre 1961, de 172,76 DM, soit 4,2 % de plus qu'au cours du 4ème trimestre 1960 où il avait été de 165,84 DM.

Le traitement mensuel brut pour l'ensemble des employés a été, au cours du 4ème trimestre de 1961, de 803 DM, soit 3,1 % de plus qu'au cours du 4ème trimestre 1960, où il avait été de 779 DM.

(Source : Metalldienst, Industriegewerkschaft Metall, 4ème trimestre)

(1) Note d'information, 7ème année n° 1 page 6.
Note d'information, 7ème année n° 2 page 4.

Salaires, traitements et congés annuels dans l'industrie sidérurgique

Les salaires de 170 000 ouvriers de l'industrie sidérurgique de Rhénanie-du-Nord/Westphalie seront relevés de 5 % à partir du 1er juin 1962 ; à partir de cette même date, ces ouvriers bénéficieront de 4 jours supplémentaires de congé annuel. Par 35 voix contre 25, la grande commission des conventions collectives a accepté cette offre patronale le 19/4/62, à la condition toutefois qu'elle soit suivie d'une convention identique pour les quelque 30 000 employés.

Le nouvel accord sur les salaires pourra être dénoncé pour la première fois le 30 juin 1963, tandis que la nouvelle convention relative aux congés pourra l'être au 31 décembre 1963.

Le 25/4/62 les parties à la convention collective sont convenues d'un relèvement des traitements de 5 % et d'un supplément de congé annuel de 4 jours pour les 30 000 employés de la sidérurgie. Cette convention entrera en vigueur le 1er juin 1962.

Grèves dans l'industrie minière et dans la sidérurgie

Le 19/3/62, 89 mineurs grecs se sont mis en grève à la mine Shamrock 1 et 2 à Herne. Cette grève avait été provoquée par le déplacement des horaires du repas en commun et à la demande des mineurs de pouvoir préparer eux-mêmes tous leurs repas. La direction de la mine a rejeté ces revendications, arguant que cela n'était pas convenu et que le logement collectif des ouvriers grecs ne s'y prêtait pas. 12 de ces ouvriers ont été licenciés et expulsés de la République fédérale, les autres ont repris le travail.

Au début d'avril, 15 000 sidérurgistes se sont mis en grève à Bochum, Gelsenkirchen et Hattingen dans la Ruhr. Le 11 avril, 500 autres ouvriers se sont également mis en grève. Les grèves ont été de courte durée. Les ouvriers entendaient protester contre la tactique dilatoire adoptée au cours des négociations en matière de salaires.

Emploi de travailleurs étrangers

A la fin du mois de mars 1962, les services de l'emploi de la République fédérale enregistraient 565 700 travailleurs étrangers, soit 158 000 de plus qu'à la même date de l'année dernière. Ce chiffre comprenait, entre autres, 220 607 Italiens, 74 431 Espagnols et 60 127 Grecs (ANBA du 26/4/62 n° 4).

D'après un recensement des étrangers employés dans les diverses branches de l'économie, effectué par les services de l'emploi le 31/1/62, ces travailleurs se répartissaient de la manière suivante :

Industrie sidérurgique (1) et transformation des métaux	170 908
Industrie du bâtiment et industries auxiliaires	35 087
Charbonnages	17 460

(ANBA n° 3 du 26/3/62)

(1) N'apparaît pas séparément dans les statistiques.

Comparaison des allocations pour enfants

L'Institut syndical des Sciences Economiques publie dans son bulletin du 2/3/1962 un article assez long intitulé : "Comparaison des salaires des ouvriers agricoles en Europe occidentale". On y trouve une statistique instructive sur le niveau des allocations pour enfants, versées pour le premier et le deuxième enfant, par rapport à l'heure de travail.

Nous reproduisons ci-dessous intégralement ce tableau :

Pays	Montant annuel pour	Total pour le 1er et le 2ème enfant			
		Montant annuel exprimé en monnaie nationale	par heure de travail		
			en monnaie nationale	en DM	parité monétaire du consommateur (valeur moy.)
Belgique	5 185 FB 1er enfant 5 710 FB 2ème "	11 895 FB	4,41 FB	0,37	0,36
Allemagne	480 DM à partir du 3ème enfant	-	-	-	-
Danemark	165 crd à partir du 1er enfant	330 crd	0,13 crd	0,03	0,09
France	1 655 NF pour 2 enfants + mère au foyer (1)	1 655 NF	0,69 NF	0,59	0,59
Grande Bretagne et Irlande du Nord	416 s à partir du 2ème enfant	416 s	0s 2d	0,10	0,11
Pays-Bas	226,98 fl pour 1er enfant 248,82 fl pour 2ème enfant	475,80 fl	0,17 fl	0,19	0,21
Norvège	360 crn à partir du 2ème enfant	360 crn	0,15 crn	0,00	0,09
Autriche	1 380 öS 1er enfant 1 620 öS 2ème "	3 000 S	1,28 S	0,21	0,25
Suède	450 crs à partir du 1er enfant	900 crs	0,38 crs	0,31	0,27
Suisse	680 FS par famille + 180 FS par enfant	840 FS	0,30 FS	0,29	0,24

(1) En admettant un abattement moyen de zone de 5 % ; l'augmentation des prestations à partir du 1/8/1960 a été prise en considération dans les calculs.

(Sources : Publication des organismes d'assurance sociale des pays étudiés).

Congrès et sessions

Le congrès des travailleurs chrétiens sociaux, réunissant environ 200 délégués, a siégé le 24/3/62 à Bochum. Le ministre fédéral du travail, le premier ministre de Rhénanie-du-Nord/Westphalie ainsi que plusieurs ministres du Land et de nombreux parlementaires étaient présents.

Deux sujets ont dominé les débats, après qu'eurent été prononcées différentes allocutions, à savoir :

"Principes de l'idéologie des chrétiens-sociaux" et
"Affermissement du mouvement dans les Länder".

Le principal orateur, M. Bernhard WINKELHEIDE, président du groupe des travailleurs au sein du groupe parlementaire de la CDU/CSU, se prononça en faveur de l'Etat "social" et demanda que soit réalisée la cogestion interentreprises au sein d'un conseil fédéral économique et que les chambres d'industrie et de commerce soient composées paritairement de représentants patronaux et ouvriers.

L'orateur s'est prononcé contre une loi fédérale sur les congés, actuellement en préparation, et prévoyant un échelonnement des congés en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Il demanda une réorganisation des allocations pour enfants et la réforme de l'assurance-accidents à partir du 1/1/1963.

L'évolution des salaires, déclara M. WINKELHEIDE, a exercé l'influence la plus faible sur les hausses de prix intervenues au cours des dernières années.

•
•

La Société des sciences du travail a tenu, du 26 au 28/3/62, à Hanovre, son congrès annuel. Le sujet étudié était : "Rendement et marché du travail".

Un grand nombre d'exposés et de communications traitaient de la chaleur, du bruit, de la couleur et de l'éclairage, en tant que facteurs exerçant une influence sur l'homme au travail et sur son rendement.

Participaient au congrès environ 200 personnes, savants et personnalités du monde du travail d'Allemagne et de l'étranger.

•
•

A la mi-mars, l'Union régionale des syndicats patronaux de la Rhénanie-du-Nord/Westphalie a tenu son congrès à Dusseldorf. M. HANSEN, Bergass.a.D., président de cette union, a fait un rapport et a caractérisé en même temps le programme de la session comme "Le problème de l'homme dans le monde moderne du travail".

Le professeur Helmuth SCHELSKY, sociologue de l'Université de Münster, a fait un exposé intitulé "L'avenir de l'homme dans le monde industriel du travail".

Les transformations des structures économiques et techniques impliquent des changements sociologiques et psychologiques dans l'attitude du travailleur vis-à-vis du travail, de la profession, des supérieurs hiérarchiques, des patrons et de l'ambiance du travail dans son ensemble.

•
•

Le 2/4/62, s'est tenu à COLOGNE le congrès de l'Association de l'industrie allemande. Le président BERG a résumé comme suit les revendications de l'industrie :

- "1. La politique des salaires doit être en harmonie avec nos possibilités de production. L'autonomie en matière de conventions collectives se détruit elle-même si elle aboutit à une perte constante de pouvoir d'achat.
2. Il est demandé au gouvernement et au parlement de mettre en oeuvre rapidement une réforme financière et fiscale.
3. Les distorsions de concurrence ne sont plus admissibles dans la République fédérale, pas davantage d'ailleurs que dans l'espace européen.
4. Il est indispensable de mener une politique active de développement, de concert avec l'Etat et l'économie privée.
5. Si nous ne maintenons pas le niveau de nos exportations, nous ne pourrons ni conserver notre niveau de vie, ni remplir nos obligations internationales".

°
° °

Le congrès international de la pneumoconiose qui s'est tenu du 3 au 5/4/62 à MUNSTER a vu la participation de 400 savants de 18 pays, de représentants du Gouvernement fédéral et des gouvernements des Länder, de la Haute Autorité, de la Fédération charbonnière et du Syndicat des mines et de l'énergie. Des participants venus de Hongrie, de Yougoslavie et de Tchécoslovaquie étaient également présents.

Le programme du congrès comportait 58 exposés, parmi lesquels plusieurs établis par des chercheurs dans le domaine de la silicose en Italie, en Angleterre et en Belgique.

Selon les indications données par un porte-parole syndical, 26 715 mineurs sont morts de la silicose dans la République fédérale depuis la fin de la guerre.

Les pensions versées et les autres charges au titre de la silicose se sont élevées en 1960 à environ 250 millions de DM.

Ce congrès, unique en Europe, se tient tous les quatre ans à Munster depuis 1949. Il n'émane ni d'une société, ni d'une organisation, mais de l'initiative privée des chercheurs en matière de silicose et des milieux s'intéressant à la question.

°
° °

Le Syndicat industriel des métaux a organisé sa première session de sécurité du travail les 27 et 28/3/62 à ESSEN. 200 personnes environ y ont participé. Cette réunion complétait un congrès des responsables de la sécurité, d'ingénieurs de sécurité et de directeurs du travail de l'industrie métallurgique. Etaient présents des représentants des journaux d'usines, de la presse syndicale et de la presse quotidienne.

L'objet de ce congrès était de s'adresser à l'opinion publique pour attirer son attention sur le problème de la sécurité. Au cours de l'année 1960, 3 010 000 accidents ont été déclarés. Les statistiques d'accidents enregistrent, pour 1960, plus de 5 200 accidents mortels, près de 100 000 accidents graves pour lesquels les caisses de prévoyance contre les accidents ont versé des indemnités ; en outre, 200 000 cas d'incapacité de travail par suite d'accident sont enregistrés quotidiennement. Au cours des dix dernières années, il y a eu environ 60 000 morts et plus d'un million de personnes grièvement blessées par suite d'accidents du travail.

Au cours de ce congrès, les personnalités suivantes ont fait des exposés :

Monsieur Otto BRENNER, Président de l'IG Metall (syndicat industriel des métaux)

Monsieur Friedhelm BURCKHARDT, psychologue diplômé, et le Prof. Dr. SYMANSKI.

Ce dernier a déclaré qu'il était "lamentable que, dans la République fédérale, où existent 1,6 million d'entreprises, il n'y ait qu'un médecin d'entreprise pour 1 600 entreprises ; en France, au contraire, il existe 3 000 à 4 000 médecins d'entreprises, soit environ dix fois plus.

Selon le Prof. SYMANSKI, il existe en France 4 chaires de professeurs titulaires de médecine du travail, ce chiffre étant de 11 en Italie, tandis que la République fédérale n'a qu'un seul poste de maître de conférence dans cette discipline. Dans la République fédérale, les entreprises ne sont pas obligées d'avoir un médecin d'usine et de ce fait, seules les grandes entreprises en ont. En France, il doit y avoir un médecin d'usine pour 2 250 personnes en moyenne.

M. Otto BRENNER a estimé à 40 milliards de DM les frais entraînés par les accidents dans la République fédérale au cours des 10 dernières années.

PROBLEMES DE POLITIQUE SALARIALE QUI SE POSENT

DANS LES MINES

La revue "Arbeit und Sozialpolitik" (édition A, n° 4, avril 1962) publie un article de M. Otto LENZ, ancien Bergassessor, Essen (de l'association des entreprises minières de la Ruhr) intitulé:

" Problèmes de politique des salaires et des conventions collectives".

Afin de montrer, du point de vue des charges salariales, la position de l'industrie minière par rapport aux autres industries, M. LENZ produit une statistique. Cette statistique fait ressortir la place qu'occupent à cet égard les charbonnages par rapport à huit autres secteurs de l'industrie allemande.

<u>Charbonnages et industries diverses</u>	<u>Pourcentage des charges¹⁾ salariales</u>
Charbonnages	60 %
Construction mécanique . .	26 %
Industrie électrotechnique	25 %
Industrie de la chaussure	23 %
Industrie automobile . . .	21 %
Industrie sidérurgique . .	17 %
Industrie chimique	16 %
Industrie textile	20 %
Industries alimentaires . .	8 %

Dans cet article, LENZ commente également la position de principe que défend l'IG Bergbau und Energie (Syndicat des mines et de l'énergie) et qui consiste à revendiquer pour les mineurs la première place dans l'échelle des salaires. Les négociations à cet égard sont actuellement en cours entre le syndicat et l'association des entreprises minières de la Ruhr (Unternehmensverband).

LENZ écrit à ce sujet :

" On ne saurait taire qu'il n'existe, entre les partenaires sociaux du secteur minier, aucune conformité de vues en ce qui concerne les principes à retenir pour la comparaison des salaires. Si, avec les employeurs on reconnaît que la position de premier plan ne doit être en principe attribuée qu'au travailleur du fond, on objectera toutefois que, pour la catégorie professionnelle I (travailleurs qualifiés) la statistique officielle des salaires fait ressortir un pourcentage des travailleurs du fond beaucoup plus important que celui des travailleurs de l'industrie sidérurgique, si bien que la moyenne des charbonnages apparaît excessive.

1) Les coûts du travail en pourcentage de la production brute en tant que mesure pour l'intensité des salaires.

On ne devrait donc pas établir de parallèle entre les charbonnages (travailleurs du fond) et la sidérurgie, mais confronter l'ensemble de l'industrie minière avec l'ensemble de l'industrie sidérurgique. En revanche, du côté employeurs, on réplique notamment que, pour les catégories professionnelles II (manoeuvres spécialisés) et III (manoeuvres ordinaires) la proportion des travailleurs rémunérés au forfait dans la sidérurgie comme dans toute l'industrie sidérurgique est très élevée alors que, pour ces mêmes catégories il n'y a pas dans l'industrie minière, ni au fond ni au jour, de travaux à la tâche d'importance appréciable, de sorte que la comparaison de ces catégories de salaires fait apparaître une proportion défavorable aux charbonnages.

La statistique officielle sur les salaires ne saurait, pour une autre raison encore, fournir de données permettant de résoudre le problème du classement du mineur au sommet de l'échelle des salaires. En effet, dans les charbonnages de la Ruhr, conformément aux dispositions de la "Convention collective du 20 avril 1959 sur l'institution de la semaine de 5 jours pour les travailleurs des charbonnages de Rhénanie/Westphalie", lorsqu'un jour férié tombe un jour ouvrable on travaille le samedi de la même semaine alors que, dans beaucoup d'autres industries, on ne travaille pas durant ces deux jours. Or, comme la statistique officielle est établie pour chacun des mois de février, mai, août et septembre, elle fait ressortir des différences quant aux montants des gains, selon le nombre de jours fériés de chacun de ces mois. On ne peut qu'évoquer ici l'ensemble des problèmes liés à celui de la position de premier plan pour le mineur et à la réponse qui lui sera donnée, d'autant qu'à l'heure actuelle, les partenaires sociaux s'efforcent d'élaborer des données permettant d'établir des comparaisons objectives. "

BELGIQUE

SALAIRES

Charbonnages

Prime de fin d'année (1)

Selon le texte de l'accord mis au point le 24 février 1962 au sein de la Commission nationale mixte des mines, cette prime devait être attribuée aux travailleurs qui peuvent se prévaloir d'au moins 260 jours de présence au cours des 12 derniers mois. Un barème dégressif était également prévu, en fonction du nombre de mois d'inscription et du nombre de jours de présence entre le 1er février 1961 et le 31 janvier 1962.

Or, le paiement de la première moitié de la prime a provoqué, en mars, d'assez sérieuses difficultés. De nombreux travailleurs n'ayant pas reçu le montant sur lequel ils comptaient, les organisations syndicales protestèrent vivement.

Les syndicats estimaient que les employeurs appliquaient l'accord d'une façon trop restrictive.

Ils demandèrent que la Commission nationale mixte des mines soit convoquée pour préciser et assouplir les modalités d'application.

Au cours de la réunion du 30 mars, les employeurs reconnurent le bien fondé de certaines revendications des travailleurs, mais ils refusèrent d'envisager une interprétation extensive de l'accord tant que certaines mesures n'auraient pas été prises, en matière d'admission de travailleurs étrangers, pour résoudre le problème de la pénurie de mineurs (2).

Le même jour, le gouvernement autorisait l'immigration de 5 000 mineurs espagnols au cours de l'année 1962.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 10 (chiffre 5) et p. 11.

(2) Le manque de personnel affecte gravement les charbonnages belges. Du 31 décembre 1961 au 31 mars 1962, le nombre d'ouvriers inscrits dans les mines est tombé de 88 250 à 86 800 travailleurs. L'effectif ouvrier a diminué de près de 400 unités au cours du mois de mars et de quelque 250 unités en avril. Les recrutements ne compensent même pas les départs inévitables - qu'on peut estimer à environ 350 par mois - dûs aux décès, à la maladie, aux accidents et à la mise à la retraite.

La diminution des effectifs explique que la production soit restée pratiquement stationnaire en avril (1 727 000 tonnes), bien que le rendement ait légèrement augmenté.

De fin décembre 1961 à fin mars 1962, les reprises aux stocks ont atteint un million de tonnes.

A la fin du mois d'avril, le volume des stocks était inférieur à 3 millions de tonnes.

Cette décision devait toutefois être soumise à la Commission tripartite de la main-d'oeuvre étrangère, dont la réunion était prévue pour le 4 avril.

Les syndicats des mineurs refusant de participer à cette réunion avant que la question de la prime soit réglée, la Commission nationale mixte des mines fut convoquée d'urgence.

Les discussions qui se sont déroulées le 6 avril dans le cadre de la Commission nationale mixte des mines ont abouti à une amélioration sensible des dispositions de l'accord, surtout en ce qui concerne les jours de présence.

Les rectifications seront opérées lors du versement de la seconde moitié de la prime.

La prime d'assiduité en cas de maladie (1)

Le 6 avril 1962, la Commission nationale mixte des mines a décidé - conformément à la convention intervenue le 16 février dernier - de ramener de 14 à 7 jours, à partir du 1er avril, la durée de la maladie qui est de 12 % dans la Campine et de 11,5 % dans le Sud.

Les employeurs évaluent la charge à environ 0,50 fr. par tonne produite.

Ainsi qu'on l'a indiqué dans la dernière livraison de la NOTE D'INFORMATION, le gouvernement contribuera pour un montant de 10 millions.

Sidérurgie

1. En mars et en avril 1962, quelques entreprises sidérurgiques ont été saisies de demandes locales des travailleurs concernant des augmentations générales de salaires: dans une certaine mesure, satisfaction a été donnée à ces demandes.

Les entreprises sidérurgiques se sont d'autre part trouvées en présence de revendications formulées, avec plus ou moins d'insistance suivant les régions ou les usines, par les délégations syndicales d'employés.

2. Faisant état des avantages qu'on envisageait de consentir aux employés du secteur des fabrications métalliques et de ceux qui avaient été accordés à la fin de février aux ouvriers de la sidérurgie (2), les délégations syndicales d'employés de la région de Charleroi ont demandé à être reçues par les directions.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 10 (chiffre 5).

(2) Ibid., p. 12, chiffre 3.

Leurs revendications portaient sur les appointements, ainsi que sur le régime conventionnel des vacances annuelles et sur la durée du travail.

Dans certaines usines, la présentation des demandes d'entrevue a été accompagnée de menaces d'arrêts du travail ou de grève perlée et même, dans un cas, de la remise du préavis de grève.

Devant cette situation, l'Association des maîtres de forges du Hainaut a décidé d'augmenter de 4 %, au 1er février 1962, les minima barémiques et les traitements effectifs et de réduire les tranches d'âge ouvrant le droit à des journées extra-légales de vacances annuelles.

Aucune suite n'a par contre été accordée à la revendication relative à la durée hebdomadaire du travail.

3. Dans d'autres régions, certains aménagements d'appointements sont intervenus sur le plan des usines.

Salaire hebdomadaire garanti

Au début du mois de mars, le ministre de l'Emploi et du travail a soumis pour avis au Conseil national du travail un avant-projet de loi tendant à modifier certaines dispositions des législations relatives au contrat de travail, au salaire hebdomadaire garanti et au contrat d'emploi.

L'avant-projet de loi vise notamment les deux objectifs suivants :

- rapprocher les dispositions du contrat de travail de celles du contrat d'emploi (en particulier, procédures en matière de préavis et de repos d'accouchement) ;

- étendre et assouplir le régime du salaire hebdomadaire garanti dont bénéficient les ouvriers, principalement par la suppression de la condition que la maladie ait duré au moins 14 jours.

Dans l'avis adopté par le Conseil national du travail, les représentants des employeurs se sont formellement opposés à un aspect de la réforme envisagée: la modification du salaire hebdomadaire garanti - maladie pour les ouvriers.

Ils ont notamment fait valoir

- que les propositions du ministre risquaient d'affaiblir le système de contrôle des malades et, par conséquent, de favoriser les abus ;

- que les nouvelles charges qui en découleraient et qu'il était difficile de supputer avec précision viendraient s'ajouter à d'autres que les entreprises auront à supporter à partir de 1963 (double pécule pour la deuxième semaine de vacances : 0,50 % des salaires; pensions : 0,75 % ; allocations familiales : ± 0,50 %). Cet ensemble de charges supplémentaires pèsera lourdement sur les possibilités d'une nouvelle programmation sociale.

Les représentants des employeurs ont cependant ajouté qu'ils étaient disposés à revoir la question vers la fin de 1963.

Les représentants des travailleurs se sont prononcés en faveur de l'économie générale de l'avant-projet de loi.

Sur les autres dispositions de cet avant-projet, le Conseil a émis un avis généralement favorable.

Toutefois, deux avis divergents ont également été émis au sujet du problème du salaire hebdomadaire garanti - accidents du travail.

SECURITE SOCIALE

Régime général

Pécule complémentaire de vacances (1)

Dans le cadre de l'accord de programmation sociale conclu en mai 1960, les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs se sont réunis le 26 mars 1962.

Ils ont notamment mis au point les modalités de l'octroi du pécule complémentaire de vacances pour l'année 1962.

Commission d'étude en matière de pension de retraite et de survie

Le MONITEUR BELGE du 27 mars 1962 a publié un arrêté du 23 mars instituant cette commission, qui recherchera les mesures à prendre en vue d'une adaptation des différents régimes de pension à

- la prise en charge éventuelle par l'Etat d'une pension de base uniforme ;
- l'encouragement au travail au-delà de l'âge normal de la pension ;
- l'octroi d'une pension complète anticipée à certaines catégories de travailleurs qui ne sont plus en mesure de poursuivre leur carrière ;
- l'unification des règles concernant le bénéfice d'une pension de retraite et de survie.

La nouvelle commission est composée de représentants des travailleurs, des employeurs et des indépendants, ainsi que de l'administration.

Pension de retraite et de survie des ouvriers et des employés

Le MONITEUR BELGE du 6 avril 1962 a publié une loi du 3 avril, qui produit ses effets le 1er janvier 1962 (à l'exception de ses dispositions relatives au financement, qui n'entreront en vigueur que le 1er janvier 1963) et qui a pour objet

- d'augmenter le montant de base de la pension ;

(1) En Belgique, l'allocation de vacances fait partie de la sécurité sociale.

- d'asseoir le régime financier sur des bases plus solides ;
- d'étendre la notion de "travail occasionnel".

Pour les ouvriers ayant introduit leur demande avant le 1er mars 1962 et ayant une carrière complète (hommes: 45 années ; femmes: 40 années), le montant de base de la pension est porté à 40 000 (pension de ménage), à 29 000 (pension d'isolé) ou à 25 000 frs (pension de veuve). Les montants, prévus par la loi du 17 juillet 1961, des pensions accordées avant le 1er mars 1962 passent respectivement de 38 500 à 40 000 frs, de 26 800 à 29 000 frs et de 21 500 à 25 000 frs.

La nouvelle loi prévoit un accroissement de recettes qui permettra d'assainir les bases financières du régime, dont on sait qu'il n'était plus équilibré depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 1959 qui élevait la pension jusqu'à 36 000 frs.

Afin que l'accord de programmation sociale soit respecté, une technique nouvelle de financement a été prévue : le préfinancement.

Il s'agit d'une contribution spéciale imposée aux entreprises qui occupent au moins 10 travailleurs.

Cette contribution spéciale sera versée à l'Office national de sécurité sociale, qui en tiendra une comptabilité distincte.

En 1963, elle atteindra 1,5 % des salaires bruts des ouvriers. Son taux sera ramené à 1 % en 1964 et à 0,5 % en 1965.

Le préfinancement produira un intérêt de 4,5 % et sera remboursé par 1/6e, de 1966 à 1971.

Les cotisations et les interventions de l'Etat varieront de la façon suivante :

Cotisations

(en %)

Années	Cotisation de l'employeur	Cotisation du travailleur	Total
1962	4,5	4,5	9
1963	5,25	4,75	10
1964	6	5	11
1965	6,75	5,25	12
1966	7	5,50	12,50

Intervention de l'Etat

(en millions de frs)

Années	Montants
1962	1 676
1963	2 000
1964	2 250
1965	2 500
1966	2 750
et années suivantes	

Pour les employés, la pension de survie sera de 32 000 frs.

Le tableau ci-dessous correspond aux différents taux de la pension de retraite :

(en frs)

Ouverture du droit	Ménages	I s o l é s	
		Hommes	Femmes
jusqu'en 1947	50 000	40 000	37 800
de 1948 à 1951	51 000	42 000	39 000
de 1952 à 1955	52 000	44 000	40 300
de 1956 à 1961	53 333	46 339	41 800

Le secteur des pensions des employés disposant de réserves importantes, la loi ne prévoit aucune augmentation des cotisations ou de l'intervention de l'Etat.

Publication des dettes envers l'Office national de sécurité sociale

Une proposition de loi sur la publication des dettes envers l'Office national de sécurité sociale a été déposée au Sénat au cours de la séance du 7 mars 1962.

Ses auteurs estiment que l'arriéré des cotisations non payées à l'organisme collecteur doit être combattu énergiquement.

Ils insistent notamment sur le fait qu'une partie importante de l'arriéré provient d'employeurs qui ont retenu sur les salaires et les traitements de leur personnel la part qui incombe à celui-ci et qu'en conséquence, ces employeurs sont dépositaires de sommes dont ils n'ont pas le droit de disposer.

Après qu'un dernier rappel recommandé aurait été adressé à l'employeur défaillant, le nom de la firme en retard de cotisations serait publié au MONITEUR, ainsi que le montant dont elle serait redevable.

Le MONITEUR mentionnerait ensuite le nom des firmes qui auraient acquitté leur dette.

Liberté de travail pour les pensionnés

Une proposition de loi tendant à accorder une liberté de travail complète aux pensionnés a été déposée le 11 avril 1962 sur le bureau de la Chambre des Représentants.

Cette proposition de loi vise à lever l'interdiction qui est faite aux pensionnés de se livrer à une activité autre qu'occasionnelle.

Son auteur estime que la liberté du travail des pensionnés ne priverait pas les jeunes de travail.

Il pense que la mise sur le circuit des travailleurs âgés, souvent hautement qualifiés, accroîtrait la capacité compétitive de l'économie belge.

L'auteur signale enfin que l'arrêt brusque du travail provoque des troubles de santé et qu'une forte majorité de personnes de plus de 60 ans désirerait travailler, au moins de temps en temps.

Régime minier

Pension de retraite et de survie

Le MONITEUR BELGE du 6 avril 1962 a publié un arrêté royal du 4 avril qui est entré en vigueur le 1er janvier 1962 et qui majore les pensions de retraite et de survie des ouvriers mineurs dans la proportion selon laquelle les pensions de retraite et de survie des ouvriers et des employés ont été augmentées en vertu de la loi du 3 avril 1962 (voir ci-dessus, à la rubrique Régime général).

Les minima garantis pour chaque année de service retenue étaient et sont les suivants :

(en frs)

	Anciens taux		Nouveaux taux	
	Fond	Jour	Fond	Jour
Bénéficiaires mariés ou non mariés	1 668	952,40	1 262,80	1 030,80
Bénéficiaires dont l'épouse ne perçoit pas une pension de retraite	1 668	1 353,60	1 733,60	1 406,80

Le montant annuel de la pension atteint désormais :

(en frs)

	Ménages	Isolés
Fond	52 800	37 884
Jour	42 204	30 924

Pour les bénéficiaires qui ne justifient pas d'une carrière complète et qui ne peuvent obtenir aucun avantage en vertu des lois sur les pensions des autres régimes, un supplément de pension est accordé qui garantit en tous cas le minimum prévu dans le régime général des ouvriers; c'est-à-dire: 29 000 frs pour un bénéficiaire marié ou non-marié et 40 000 frs pour un bénéficiaire dont l'épouse ne perçoit pas une pension de retraite.

Pension d'invalidité

Le MONITEUR BELGE du 6 avril 1962 a publié un arrêté royal du 3 avril qui a fixé le montant du supplément de pension d'invalidité accordé aux ouvriers mineurs.

Cet arrêté, qui produit ses effets au 1er janvier 1962, procède de la considération qu'il convient d'appliquer aux pensions d'invalidité des augmentations correspondant à celles qui sont prévues pour les pensions de retraite.

Le supplément forfaitaire annuel passe à

(en frs)

	Ménages	Isolés
Fond	25 728	20 244
Jour	21 324	16 884

CONDITIONS DE TRAVAIL

Charbonnages

Tutelle sanitaire

Un centre médico-technique de 150 lits - qui desservira les bassins du Borinage, du Centre et de Charleroi - sera prochainement construit à Morlanwelz.

On étudie d'autre part la possibilité de charger les centres médico-techniques d'une tutelle sanitaire des ouvriers mineurs: des contrôles médicaux seraient régulièrement effectués, depuis l'embauchage jusqu'à la mise à la retraite.

Statut du mineur

En collaboration avec les organisations ouvrières et patronales des mines, le Directoire de l'industrie charbonnière a entrepris l'étude d'un statut spécial du mineur (1).

Sidérurgie

A la fin du mois de février 1962, une convention instituant une indemnité de séparation en faveur des travailleurs de 60 ans ou plus privés d'emploi ou gravement handicapés est intervenue, dans une entreprise sidérurgique du bassin de Charleroi, entre la direction et la délégation syndicale des ouvriers.

L'indemnité de séparation peut être accordée aux ouvriers qui, ayant été normalement et effectivement occupés en 1961 et en 1962, seront licenciés à l'amiable, sous certaines conditions et sans être remplacés.

Il s'agit des ouvriers de 60 ans ou plus

- qui perdent ou ont perdu leur emploi dans le service où ils étaient occupés, en raison de problèmes importants de rationalisation (rationalisation récemment effectuée ou prévue) ;

- qui sont physiquement handicapés et ont, de ce fait, un rendement nettement inférieur à la normale.

Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de séparation, l'ouvrier devra remplir les conditions suivantes :

- avoir accompli son préavis de licenciement légal (14, 28 ou 36 jours, suivant qu'il compte moins de 10 ans, de 10 à 20 ans ou plus de 20 ans d'ancienneté pour la dernière période ininterrompue d'occupation à la Société) ;

- s'être fait inscrire pour l'allocation de chômage ;

- garder le statut de chômeur involontaire.

Les ouvriers licenciés avec bénéfice de l'indemnité de séparation seront en principe considérés comme poursuivant leur carrière professionnelle à la Société jusqu'à leur 65e anniversaire. Ils conserveront ainsi leur droit à certains avantages sociaux - tels que l'allocation de départ et la pension bénévole à 65 ans, ainsi que l'affiliation au Fonds d'entr'aide.

L'allocation de séparation se compose d'une partie fixe et d'une allocation mensuelle.

La partie fixe est payée au moment où le contrat de travail est rompu ; c'est-à-dire, à la date indiquée par le certificat de licenciement comme étant le premier jour ouvrable de la mise en état de chômage complet. Le montant de la partie fixe se calcule à raison de 500 frs par trimestre et fraction de trimestre correspondant à la période qui reste à courir de la cessation du contrat de travail au 65e anniversaire de l'intéressé.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 10, chiffre 5.

L'allocation mensuelle n'est versée que si l'intéressé compte au moins dix années d'ancienneté à la Société. Elle est payée, à terme échu, tant que l'intéressé bénéficie de l'allocation de chômage. L'allocation mensuelle variera en fonction de l'ancienneté et de la qualification. Elle ira de 750 ou 800 frs (pour 10 à 14 ans d'ancienneté à la Société) à 1 350 ou 1 400 frs par mois - pour 40 années d'ancienneté et plus.

Conseil d'entreprise

Au cours de la réunion du 29 mars 1962 du Conseil national du travail, les représentants des travailleurs et des employeurs ont convenu d'apporter deux modifications à l'accord national du 16 juillet 1958 relatif au fonctionnement des conseils d'entreprise.

La première modification associe plus étroitement les conseils d'entreprise à la gestion des oeuvres sociales et, plus particulièrement, à la gestion des oeuvres sociales communes à plusieurs entreprises.

La seconde concerne surtout l'interprétation de l'accord et la durée de sa validité.

Durée du travail

A la demande du ministre de l'Emploi et du Travail qui l'avait consulté en octobre 1961, le Conseil national du travail s'est prononcé, le 12 avril 1962, sur un avant-projet de loi modifiant le régime de la durée du travail instauré par la loi du 14 juin 1921.

Cet avant-projet de loi vise en particulier à la généralisation, par voie légale, de la semaine de 45 heures.

Le Conseil s'est déclaré d'accord sur l'économie générale du texte présenté par le ministre.

Il a seulement formulé certaines propositions de modifications et de compléments, notamment en ce qui concerne les modalités des dérogations à la durée normale de la journée et de la semaine de travail et le calcul des majorations pour heures supplémentaires.

LA POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE

Ayant été saisi du rapport que M. SAUVY a élaboré à la demande du Conseil économique wallon (1), le gouvernement a décidé, au cours de la réunion du 13 avril 1962 du Comité ministériel de coordination économique et sociale, de confier à un groupe de travail le soin de préparer un programme d'action d'urgence en matière démographique et familiale.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 14.

Ce groupe de travail, que préside le secrétaire général du ministère de la Prévoyance sociale, est composé de fonctionnaires des départements de la Santé publique et de la Famille, de la Prévoyance sociale, de l'Emploi et du Travail et des Classes moyennes.

Il établit un rapport dans lequel sera proposé un ensemble de mesures qui paraissent susceptibles de provoquer le choc psychologique indispensable pour remédier à la situation défavorable du pays au point de vue de son évolution démographique et aux conséquences que celle-ci entraîne dans le domaine économique et dans le domaine social.

Il est d'ores et déjà certain que les mesures suggérées seront très importantes et qu'il sera proposé de les mettre en vigueur dans les plus courts délais.

Le Conseil supérieur de la famille a d'autre part émis le voeu de voir créer un Institut de la famille et de la population qui serait son organe scientifique et technique.

De son côté, la Ligue des familles nombreuses estime que l'impulsion et la direction d'une politique familiale et démographique de grande envergure exigent qu'un véritable ministère de la Famille et de la Jeunesse soit institué.

FRANCE

SALAIRES

Charbonnages

La commission paritaire " des prix de tâche ", instituée en application du protocole du 16 octobre 1961 sur les salaires (1), s'est réunie le 29 mars 1962.

Aucun résultat n'a cependant pu être enregistré.

Mines de fer

Les organisations syndicales ont été reçues le 16 avril 1962 par la Chambre patronale des mines de fer.

Les discussions - qui doivent se poursuivre - ont porté sur les salaires, ainsi que sur la revalorisation de l'indemnité de chauffage, les classifications professionnelles, l'application des congés payés et les conditions d'octroi de la compensation allouée aux travailleurs des mines de fer de l'Ouest et des Pyrénées qui sont licenciés à la suite de la fermeture d'un puits ou de la réduction de ses effectifs.

Sidérurgie

1. En mars et en avril 1962, les revendications de salaires ont provoqué des grèves à Hagondange, ainsi qu'à Firminy, Saint-Etienne, Saint-Chamond et Ouzon.

La production des aciéries de la Société des ateliers et forges de l'Est, à Hagondange, a été arrêtée pendant une dizaine de jours.

Dans ses usines de Firminy et de Saint-Etienne, la direction de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire a répondu à la grève par un lock-out.

2. En mars 1962, la majoration de 3 % de leurs salaires effectifs que les mensuels de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire avaient obtenue en février (2) a été portée à 4 %.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, No 7 - p. 16 (chiffre 3) et p. 17.

(2) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 20, chiffre 3.

5. L'entrevue que les organisations syndicales avaient demandée, au sujet du renouvellement de l'accord d'entreprise, à la direction générale de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire a eu lieu le 30 mars 1962 à Saint-Etienne.

Salaires minimum interprofessionnel garanti

1. L'indice des prix de détail, dit "des 179 articles", qui sert à la détermination du S.M.I.G. s'est établi à 129,45 en mars (contre 128,74 en février) et à 129,56 en avril.

L'indice a enregistré une hausse du coût de la vie de plus de 5 % en un an.

Le seuil de déclenchement de l'échelle mobile - qui se situait à 128,94 - ayant été dépassé pendant deux mois consécutifs, le S.M.I.G. devait être majoré le 1er juin.

2. Le 13 mars 1962, le Conseil des ministres a examiné l'indice des prix de détail qui remplacera, pour la détermination du S.M.I.G., l'actuel indice " des 179 articles " (1) .

Le nouvel indice comprendra 232 articles.

Pour sa pondération, il a fallu mettre au point un budget-type national, qui est lui-même la moyenne pondérée de dix budgets-types nationaux établis à partir des résultats d'une enquête spéciale que l'Institut national de la statistique et des études économiques a menée en 1960 et en 1961 sur la structure des dépenses de consommation du salarié non agricole payé au taux du S.M.I.G.

Intéressement des travailleurs à l'entreprise

Un projet de loi, daté du 11 avril 1962, tendant à favoriser l'intéressement des travailleurs à l'entreprise a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Il propose l'extension du système (notamment, aux entreprises nationalisées), ainsi que des exonérations fiscales pour les salariés - et non plus seulement pour les entreprises.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 21, chiffre 2.

SECURITE SOCIALE

Retraite complémentaire

1. L'accord du 8 décembre 1961 sur le champ d'application de l' U.N.I.R.S. (Union nationale des institutions de retraite des salariés) (1) a fait l'objet d'un arrêté d'extension en date du 27 mars 1962.

Les dispositions de l'accord et de ses annexes sont désormais obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans leur champ d'application professionnel et territorial.

L'extension a pour effet de porter à environ 8 millions de travailleurs le nombre des bénéficiaires d'un régime d'assurance vieillesse complémentaire.

L'accord prend effet au 1er janvier 1962 et les entreprises ont jusqu'au 1er juillet 1962 pour affilier leur personnel à une institution autorisée de retraites complémentaires par répartition.

A partir du 1er juillet 1962, les entreprises qui n'auront pas satisfait à cette obligation ne pourront plus choisir l'institution: elles seront tenues d'adhérer à une institution de retraite relevant de l'U.N.I.R.S.

L'application se fait sur la base d'une contribution dont le montant total (part patronale et part salariale) doit être au moins égal à 2,5 % de la masse des salaires du personnel intéressé, dans la limite d'un plafond individuel égal au triple de celui de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les salariés, le champ d'application est le suivant: personnel ouvrier et mensuel âgé de 21 à 65 ans - à l'exception des cadres, des salariés des entreprises relevant d'un régime spécial de sécurité sociale, des voyageurs, représentants et placiers et des travailleurs à domicile (2).

Un certain nombre d'entreprises des commerces de gros et de détail sont exclues du champ d'application professionnel.

Mais ces entreprises pourront par la suite adhérer à l'accord.

2. Un accord a été conclu le 28 mars 1962 entre le C.N.P.F. (Conseil national du patronat français) et les confédérations syndicales C.G.T.- F.O., C.F.T.C. et C.G.C., en vue de généraliser les retraites complémentaires au profit des agents de maîtrise, techniciens et assimilés.

En effet, la situation était très confuse pour ces catégories professionnelles.

Elles étaient exclues, en principe, de la convention collective des cadres du 14 mars 1947 et l'accord du 8 décembre 1961 visait essentiellement les ouvriers.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, No 7 - p. 21, chiffre 8.

(2) Le cas des voyageurs, représentants et placiers et des travailleurs à domicile sera réglé ultérieurement.

Rentes "Accidents du travail" et "Maladies professionnelles "

En application de la loi du 2 septembre 1954, qui a institué leur réajustement automatique en fonction de l'évolution des salaires et des prix, un arrêté du 14 avril 1962 a fixé à 15 %, à partir du 1er mars, le taux de revalorisation de ces rentes.

Prestations familiales

Le JOURNAL OFFICIEL du 7 avril 1962 a publié un décret du 6 avril qui tend à limiter l'utilisation des excédents du Fonds national des prestations familiales pour combler le déficit des assurances sociales.

Cette mesure devrait permettre aux Caisses d'allocations familiales de consacrer leurs excédents à l'augmentation des prestations.

READAPTATION

La dernière livraison de la NOTE D'INFORMATION indiquait que des discussions s'étaient déroulées, de la fin de la grève de Decazeville (23 février) à la mi-mars, entre le gouvernement, les Charbonnages de France et les organisations syndicales.

Un accord a été signé le 17 mars 1962.

Cet accord s'applique à l'ensemble du Centre-Midi et prend effet au 1er juillet 1962.

Il règle les points suivants :

- prime de conversion ;
- allocation temporaire de raccordement (pour les mineurs qui ne réunissent pas encore les conditions statutaires ouvrant droit à la retraite normale) ;
- embauche des fils de mineurs dans les entreprises de reconversion ;
- bourses des mines aux enfants des mineurs reconvertis ;
- accession à la propriété ;
- aide des Houillères en vue de créer une mutuelle maladie ;
- reconversions volontaires individuelles.

La prime de conversion versée au départ de la mine ne pourra pas être inférieure à l'équivalent de trois mois de salaire. Au-delà de 15 ans d'ancienneté, elle sera majorée par fraction de trois années supplémentaires, de façon à atteindre, à partir de 27 années de service, l'équivalent de six mois de salaire. Pour les mineurs du fond, sont ajoutées des bonifications qui peuvent porter la prime (au maximum) à l'équivalent de neuf mois de salaire.

L'allocation temporaire de raccordement est servie aux mineurs reconvertis qui auraient pu compter, avant l'âge de 55 ans, 30 années au moins de services miniers, s'ils avaient continué leur carrière dans les houillères. L'ancienneté des services au fond requise pour bénéficier de cette allocation sera de 15 ans. L'allocation ne pourra être versée que pendant 5 ans, entre 50 et 55 ans. Son montant sera égal au minimum à 50 % de la retraite qui serait versée à l'intéressé, compte tenu de son ancienneté, s'il remplissait les conditions d'âge réglementaires.

Les enfants du personnel reconverti pourront obtenir des bourses d'études identiques à celles du personnel en activité.

Les subventions qu'ils ont déjà reçues resteront acquises aux mineurs reconvertis ayant bénéficié d'une aide financière des Houillères en vue de l'accession à la propriété. De plus, le remboursement des prêts pourra être étalé ou différé.

Une aide pourra être apportée par les charbonnages aux mineurs reconvertis s'ils désirent constituer entre eux une mutuelle destinée à alléger les charges non couvertes par le régime général de sécurité sociale pour le risque maladie.

La question des avantages en nature sera discutée ultérieurement.

LES PROBLEMES DE LA VIEILLESSE

1. Le 11 avril 1962, le gouvernement a arrêté un ensemble de mesures qui constituent la première étape de la mise en oeuvre des conclusions de la "Commission Laroque", qui avait été chargée d'étudier les problèmes de la vieillesse. (1)

Ces mesures portent sur l'unification des régimes et sur le relèvement des prestations minima.

2. En vertu d'un décret du 14 avril 1962, le montant des avantages de vieillesse et d'invalidité et des plafonds de ressources y ouvrant droit peut désormais être fixé par la voie réglementaire.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - pp. 22 et 23.

3. Un autre décret du 14 avril a augmenté, à partir du 1er avril 1962, le taux de différents avantages de vieillesse et d'invalidité :

- l'allocation aux vieux travailleurs salariés passe au taux unique de 800 NF par an, alors qu'elle était de 686,40 NF dans les villes de moins de 5 000 habitants, de 723,80 NF dans les villes de plus de 5 000 habitants et de 757,80 NF dans la région parisienne ;

- le minimum de pension de vieillesse susceptible d'être attribué à 65 ans (ou à 60 ans en cas d'inaptitude) passe de 723,80 à 800 NF ;

- le taux minimum de la pension d'invalidité passe également de 723,80 à 800 NF ;

- la majoration pour conjoint à charge atteignant 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude) passe de 361,90 à 600 NF ;

- le secours viager accordé à la veuve d'un titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés passe de 361,90 (ou 378,90 NF dans la région parisienne) au taux unique de 600 NF, y compris l'allocation complémentaire du Fonds national de sécurité et non compris la bonification pour enfants ;

- le taux minimum de l'allocation de vieillesse aux non salariés passe de 343,20 à 600 NF ;

- l'allocation spéciale passe de 343,20 à 600 NF ;

- l'allocation supplémentaire passe de 420 à 520 NF et, pour les personnes de plus de 75 ans, de 520 à 620 NF.

4. Le même décret a unifié et majoré les plafonds de ressources pour l'octroi des différents avantages d'invalidité et de vieillesse.

Les plafonds annuels pour une personne seule variaient, selon le type de prestation, de 1 700 NF (allocation vieillesse des non salariés et allocation spéciale) à 2 010 NF (allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation supplémentaire, etc.) . Pour un ménage, les plafonds étaient compris entre 2 250 et 2 580 NF.

Désormais, pour l'ensemble des prestations d'invalidité et de vieillesse , les plafonds annuels de ressources sont de 2 300 NF dans le cas d'une personne seule et de 3 200 NF dans le cas d'un ménage.

5. Le Conseil supérieur de la sécurité sociale et les administrations intéressées poursuivent l'examen du rapport de la "Commission Laroque" et continuent d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le domaine de la vieillesse, pour mettre en oeuvre les conclusions de ce rapport.

ITALIE

Charbonnages - Production de
fonte et d'acier brut - Cotisations
prélevées sur le salaire des
travailleurs de l'industrie

Charbonnages

La production de houille de l'Italie, au cours du premier trimestre de 1962, a atteint 213 000 tonnes, contre 225 000 t pour la même période de l'année précédente. Depuis 1958, la production annuelle oscille entre 720 000 et 740 000 tonnes.

Dans le bassin de Sulcis (Sardaigne), à fin avril, 1856 ouvriers du fond étaient encore inscrits. Le rendement par homme et par poste est d'environ 1860 kg.

Production de fonte et d'acier brut

Depuis 1952, cette production a triplé. La production nette de fonte a atteint, pour le premier trimestre 1962, 1,067 million de tonnes contre 968 000 tonnes pour la période correspondante de l'année précédente.

La production d'acier brut est passée d'environ 3,5 millions de tonnes en 1952 à 9,1 millions de tonnes en 1961.

Le chiffre pour le premier trimestre de 1962 est d'environ 3,2 millions de tonnes contre 3 millions de tonnes pour le premier trimestre de 1961.

	Nombre des personnes occupées		
	<u>Ouvriers</u>	<u>Employés</u>	<u>Apprentis</u>
fin décembre 1961	56 349	84 808	11 311
fin janvier 1962	57 311	85 319	11 635

Retenues opérées sur la rémunération des travailleurs de l'industrie

La note d'information n° 2, VIIème année, traite, aux pages 28 à 31, de l'adaptation des pensions et de l'assurance-maladie des pensionnés (loi n° 1443 du 31/12/61) ainsi que des cotisations de l'assurance-maladie et de la prévoyance vieillesse des chefs d'entreprises industrielles.

Nous publions ci-après les parts patronales et ouvrières des cotisations à verser aux diverses branches de la sécurité sociale et autres institutions.

EMPLOYES

- JANVIER 1962 -

Nature des cotisations	Taux des cotisations		Organe collecteur
	Employeur	Travailleur	
- <u>avec plafond de cotisation</u> : (1)	%	%	
Allocations familiales	17,50	--	INPS Inst. nat. pour la prévoyance sociale
- <u>sans plafond de cotisation</u> : (2)			
Fonds de compensation des pensions et assistance-maladie des pensionnés	11,50	5,75	INPS
Assurance-chômage	2,30	--	INPS
Assurance contre la tuberculose	2,--	--	INPS
ENAOLI (aide aux orphelins)	0,15	--	INPS
Assurance-maladie	5,55	0,15	INAM Inst. nat. d'assurance- maladie
INA-CASA			
Part totale	1,15	0,57	INAM
Part réduite (3)	1,15	0,38	INAM
Fonds pour la construction de logements sociaux (limité aux premières 5 000 livres par mois)	1,--	1,--	I N A Inst. nat. pour la construc- tion de lo- gements

(1) Cf. note de la page 37.

(2) - id -

(3) - id -

OUVRIERS ET PERSONNES DE LA CATEGORIE SPECIALE

- JANVIER 1962 -

Nature des cotisations	Taux des cotisations		Organe collecteur
	Employeur	Travailleur	
- avec plafond de cotisation : (1)	%	%	
Allocations familiales	17,50	--	INPS
Fonds de compensation des salaires	0,20	--	Inst. nat. pour la prévoyance sociale
- sans plafond de cotisation : (2)			
Fonds de compensation des pensions et assistance-maladie des retraités	11,50	5,75	INPS
Assurance-chômage	2,30	--	INPS
Assurance contre la tuberculose ...	2,--	--	INPS
ENAOI (aide aux orphelins)	0,15	--	INPS
Assurance-maladie	7,55	0,15	INAM Inst. nat. d'assurance- maladie
INA-CASA :			
Part totale	1,15	0,57	INAM
Part réduite (3)	1,15	0,38	INAM
Assurance-maternité	0,53	--	INAM
Accidents du travail et maladies professionnelles	Taux variable		

(1) Cf. note de la page 37.

(2) - id -

(3) - id -

Notes relatives aux tableaux des cotisations

(1)

- La limite du revenu pour le calcul des cotisations concernant les allocations familiales et la caisse de compensation a été fixée à :

Lit. 2 500 par jour
Lit. 15 000 par semaine
Lit. 30 000 pour la semaine double
Lit. 32 500 pour le demi-mois
Lit. 65 000 par mois.

- Si le salaire est inférieur à 500 lires par jour, les cotisations sont calculées sur la base de ce montant limite.

(2)

Les pourcentages indiqués sont prélevés sur la rémunération totale. Si celle-ci est inférieure à 500 lires par jour, les cotisations sont calculées sur la base de ce montant limite.

(3)

Le taux réduit de 0,38 % est appliqué aux travailleurs chefs de famille et ayant plus de trois personnes à charge. Ne payent pas de cotisations les travailleurs âgés de plus de 54 ans et les anciens tuberculeux dont la fin du séjour dans un sanatorium remonte à moins de trois ans.

Les employeurs doivent toutefois payer également leur part sur les rémunérations des travailleurs exempts du paiement des cotisations.

(Source : Rassegna del Lavoro, N° 2 - 1962)

LUXEMBOURG

Indice du coût de la vie -
 Production - Emploi -
 Prime de production -
 Gratification

Indice du coût de la vie

L'indice du coût de la vie est tombé de 132,82 points, en février, à 132,41 points, en mars 1962. En avril, il a atteint 132,50 points.

(Source: Bulletin économique nos 4 et 5 - avril/mai 1962)

<u>Production</u>	<u>Mars 62</u>	<u>Avril 62</u>
Minerai de fer	600 290 t	539 442 t
Fonte brut et ferro-alliages . .	320 000 "	296 000 "
Acier brut	355 000 "	332 000 "

(Source: Office de la Statistique Générale, Luxembourg)

Emploi

Dans l'ensemble de l'industrie luxembourgeoise, le nombre total des ouvriers occupés en mars 1962 a été de 46 488 = 100 % en moyenne, en avril 47 806.

Ce chiffre comprenait :

mars:	<u>Luxemb.</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Allemands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
mars:	32 181	14 307	2 288	1 869	809	8 165	1 176
----	69,22	30,78%					
avril:	32 252	15 554	2 303	1 989	830	9 233	1 199
----	67,46	32,54%					

parmi lesquels il y avait : femmes 2076 en mars 2099 en avril et jeunes gens au-dessous de 16 ans: 371 en mars et 360 en avril.

Dans l'industrie sidérurgique (. Hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs et minières) on dénombrait en mars 24 111 = 100% en moyenne, en avril 24 116, dont

	<u>Luxemb.</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Allemands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
mars:	20 478	3 633	1 641	130	435	1 010	417
----	84,93	15,07%					
avril:	20,484	3 632	1 639	140	429	1 007	417
----	84,94	15,06%					

(Source: Inspection du Travail et des Mines)

Prime de production

La production d'acier brut des aciéries Belval - Esch - Dudelange - Differdange et Rodange a atteint, au cours du mois de mars, 14 002 to par jour. En application de la convention collective, les travailleurs reçoivent une prime de production, calculée sur 100 t. La prime atteint, pour le mois de mars, 4,54 fr par heure de travail et après indexation frb. 4,72.

Gratification

Une gratification est versée aux travailleurs en activité des divisions luxembourgeoises de l'ARBED. Cette gratification se décompose comme suit :

1. Un montant fixe de 1 710,- fr
2. Un montant de 270,- "
par année de service
3. Un montant de 570,- "
 - a) pour chaque travailleur marié au 1.5.62
 - b) pour la femme et chacun des enfants.

" Les travailleurs comptant moins de 6 mois et plus de 2 mois de service
" au 1.6.62 reçoivent autant de douzièmes qu'ils ont accompli de mois de
" service.

" Les apprentis et les garçons de courses reçoivent dans les mêmes condi-
" tions, 50 % des montants ci-dessus, toutefois sans décompte des années de
service. "

(Source: Communication de la direction générale de l'ARBED
du 28.4.62)

PAYS - BAS

Conventions collectives au 31.12.61 -
Grèves et lock-out - Travailleurs
frontaliers étrangers - Salaires
pratiqués dans les charbonnages -
Nouveau régime des salaires pour les
mineurs du fond - " Hoogovens " :
Paiement du dividende - Evolution
future - Formation professionnelle

Conventions collectives au 31.12.1961

Au jour de référence indiqué ci-dessus, 690 conventions collectives étaient en vigueur contre 665 au 31.12.1960.

Les 690 conventions collectives se répartissaient de la manière suivante :

Conventions intéressant une entreprise	395
" " " une commune	31
" " " plusieurs communes ..	83
" " " plusieurs districts ou l'ensemble du pays ..	181

Plus de la moitié des conventions collectives intéressent donc une seule entreprise et sont par conséquent des conventions d'entreprises au sens de la terminologie allemande. La plupart des conventions d'entreprises se répartissent entre

l'industrie chimique	(85)
les industries alimentaires et stimulants	(60)
les transports	(50)
l'industrie des pierres et terres	(30)

L'industrie sidérurgique fait l'objet d'une convention collective; les charbonnages sont assujettis à des règlements publiés dans le "Mijnindustrieraad".

(Source: Sociale maandstatistiek, n° 2 - février 1962)

Grèves et lock-out

En 1961, 24 656 journées de travail ont été perdues aux Pays-Bas du fait des grèves; ce chiffre représente 0,004 % du total des jours ouvrés en 1961 par les travailleurs pour l'ensemble de la production.

En 1960, le nombre de journées de travail perdues par suite de grèves avait été de 467 391, soit 0,055 % de l'ensemble des journées de travail effectuées.

C'est dans le secteur des transports et communications qu'a été enregistré, avec 15 186, le plus grand nombre de journées de travail perdues par suite de grèves, 14 779 étaient le fait des dockers et des transporteurs; venait ensuite l'industrie du bâtiment avec 2 473 journées.

La statistique indique que les litiges relatifs aux salaires sont cause de ces grèves. On ne notait que peu de grèves de protestation.

Il n'a pas été indiqué de grèves ni pour l'industrie sidérurgique ni pour les charbonnages.

(Source : Sociale maandstatistiek, n° 2 - Février 1962)

Travailleurs frontaliers étrangers

Le Ministre de la Justice a publié une décision aux termes de laquelle les travailleurs frontaliers étrangers venant des pays membres de la Communauté n'ont plus besoin pour leur entrée dans les Pays-Bas d'un passeport valable; ils doivent être en possession d'une carte d'identité.

Salaires pratiqués dans les charbonnages

Le Bureau Central de la Statistique des Pays-Bas publie (Sociale maandstatistiek - mars 1962) une statistique relative aux salaires pratiqués et aux postes effectués dans les charbonnages depuis 1951.

Les chiffres que l'on trouvera dans le tableau ci-après ont été relevés dans cette statistique.

Salaires moyens payés par poste effectué 1) 2)					Nombre de postes effectués 2)				
Travailleurs du fond et du jour Total 3)	Travailleurs du fond		Travailleurs du jour 3)	Travailleurs du fond et du jour 3)	Travailleurs du fond			Travail- leurs du jour 3)	
	Total 3)	piqueurs 4)			Total 3)	rémunérés au temps	piqueurs 4)		
florins	florins	florins	florins		x 1 000	%	x 1 000		
1951	11,83	14,14	15,61	8,88	12 442,4	6 961,3	26,7	2 418,6	5 481,1
1960	20,47	24,22	25,67	15,87	12 349,5	6 805,2	26,8	3 185,5	5 544,3
1961 nov.	23,24	27,68	29,10	17,98	908,0	493,0	26,3	243,2	415,0

- 1) Salaire brut non compris les suppléments pour congés, les prestations familiales et les allocations pour enfants. Y compris tous les autres suppléments, rémunérations pour heures supplémentaires et travail du dimanche. Compensation pour l'assurance générale vieillesse, indemnité pour samedi libre.
- 2) La durée d'un poste est en général de 8 heures; les postes du samedi et les postes exceptionnels de la nuit du dimanche au lundi sont de 6 heures.
- 3) Non compris les cadres, y compris les jeunes travailleurs.
- 4) Non compris les avaleurs et les manoeuvres piqueurs.
- 5) L'augmentation des salaires moyens payés par poste effectué et la diminution du nombre de postes effectués sont fonction de l'augmentation du nombre de samedis libres depuis octobre 1959.
- 6) Derniers chiffres publiés.

Nouveau régime des salaires pour les mineurs du fond

Depuis environ un an le "Mijnindustrieraad" (Conseil de l'industrie minière) étudie la nouvelle réglementation des salaires pour les mineurs du fond. On y a notamment discuté la revendication des syndicats concernant la suppression du travail à la tâche (1). Celui-ci sera remplacé désormais par un régime de majorations et de primes s'ajoutant au salaire de base. Le Conseil de l'industrie minière pense pouvoir mettre en vigueur cette nouvelle réglementation à partir du 1er juin 1962 par un décret, après que le ministre de l'Economie aura approuvé le projet de décret (2).

Les salaires de base sont des montants fixes, échelonnés d'après 34 caractéristiques d'activité, depuis le maître-piqueur jusqu'au manoeuvre A âgé de 20 ans au moins.

Salaires de base des principales catégories professionnelles

Maître-piqueur - surveillant	Hfl 32,83
Maître-piqueur	" 30,41
Chef de chantier	" 26,47
Avaleur	" 25,63
Piqueur	" 22,92
Aide-piqueur B	" 21,40
" A	" 20,71
Apprenti-piqueur B	" 20,25
" A	" 19,12

Majorations :

Hfl 3,60 par poste viennent s'ajouter au salaire de base pour les travaux d'abatage en taille, le démarrage de tailles, le traçage de galeries en veine et de galeries au rocher, de travers-bancs, dans les stations de charement, chambres de pompes et autres locaux similaires.

Hfl 3,67 par poste viennent s'ajouter au salaire de base pour les travaux au rocher dans les bures.

Le salaire de base peut également être majoré pour d'autres travaux spéciaux ou des travaux devant être exécutés dans des conditions particulières.

Primes .

En moyenne 10 % du salaire de base sont payés sous forme de prime, suivant la quantité et (ou) la qualité du travail fourni dans une section d'exploitation pour laquelle il existe une commission représentant l'entreprise, commission appelée "Ring".

Exemple :

D'après ce régime, qui ne connaît pas le travail à la tâche, le salaire moyen par poste d'un piqueur en taille se compose de la façon suivante :

Salaire de base	Hfl 22,92
Majoration pour travail en taille	" 3,60
Prime de 10 % sur le salaire de base	" 2,29
Salaire total par poste	<u>Hfl 28,81</u>

(1) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, No 3 - p. 5a.

(2) Le ministre de l'Economie a approuvé le décret au début du mois de juin.

En tenant compte de toutes les modifications survenues dans ce nouveau régime des salaires pour les mineurs du fond, ceux-ci bénéficient d'une augmentation de salaires de 3 à 10 %, selon le groupe de salaires auquel ils appartiennent, l'augmentation moyenne étant de 5 %.

(Sources : Rapport du Conseil de l'industrie minière, réunion du 9/4/1962; Nieuws van de staatsmijnen in Limburg (Nouvelles des mines d'Etat du Limburg), n° 11, en date du 20/4/1962)

Paiement de dividende chez la "Hoogovens"

L'assemblée générale des actionnaires de la "Hoogovens" a décidé de payer un dividende de 20 % pour l'année 1961.

Sur ce dividende les travailleurs obtiennent une part de 10 %. Ils ont déjà touché 3 % en décembre 1961. Les 7 % qui restent seront payés le 11 mai aux ouvriers et le 4 mai aux employés.

(Source : "De Grijper", N° 4 - avril 1962)

Evolution future de la "Hoogovens"

On prévoit pour l'avenir un accroissement considérable de la capacité de production. On compte sur une production d'acier brut d'environ 7 millions de tonnes par an.

A la suite de l'accroissement de la production, il se pourrait que les effectifs actuels, qui comptent 15 000 travailleurs, passent à 30 000 unités.

L'accroissement de la production et le doublement des effectifs dépendent de nombreux facteurs. A ce propos on signale tout particulièrement le problème du logement des travailleurs et celui des travailleurs faisant la navette entre leur domicile et le lieu de leur travail : le second problème n'a pas un caractère provisoire étant donné que de nombreux travailleurs qui font la navette ne désirent pas quitter leur lieu de résidence d'origine.

Pour limiter la durée du trajet que doivent parcourir les ouvriers qui habitent loin du lieu de travail, il faut disposer de bonnes routes entre les lieux de résidence et le lieu de travail.

(Source : "De Grijper" - 18/4/1962)

Formation professionnelle à la "Hoogovens"

L'entreprise a enregistré, en 1961, un net progrès par rapport à l'année précédente en ce qui concerne la formation professionnelle. En 1961, 1600 personnes ont assisté à divers cours de formation et ont fréquenté les écoles : 375 apprentis ont été inscrits à l'école de l'entreprise, 600 personnes aux cours du jour et 625 aux cours du soir.

ROYAUME - UNI

Situation du Marché du Travail

L'organe officiel du Ministère du travail britannique (Ministry of Labour Gazette n° 2, février 1962) publie le rapport d'un groupe de travail⁽¹⁾ sur la situation du marché britannique du travail.

Le "National Joint Advisory Council" (2) a étudié ce rapport et en a décidé la publication in extenso. Il s'agit d'une enquête approfondie sur la situation du marché du travail britannique, qui en examine tous les aspects importants et en tire les conclusions. Ce document présente une valeur exceptionnelle en raison de son caractère exhaustif.

Nous reproduisons ci-après certains extraits de ce rapport.

Situation générale du marché du travail

" Il convient tout d'abord d'examiner nos ressources en main-d'oeuvre et de voir comment elles permettent de faire face aux nécessités actuelles et futures. D'une manière générale, on peut dire que l'après guerre a été une période de pénurie croissante de main-d'oeuvre. Le chômage s'est maintenu à un niveau faible et n'a jamais dépassé le taux national de 2,8%. En fait, il a même été généralement au dessous de ce chiffre. Parallèlement, on a constaté des différences régionales considérables. Dans le sud-est, les Midlands et Yorkshire, le taux de chômage est resté constamment inférieur à la moyenne nationale et n'a jamais atteint 2%. Dans le sud-ouest de l'Angleterre, il s'est établi légèrement au dessus de la moyenne nationale pendant les cinq dernières années. Au pays de Galles, dans le nord-ouest et le nord de l'Angleterre, il a constamment dépassé la moyenne nationale, atteignant et même dépassant 3% certaines années. En Ecosse, il n'est jamais tombé au dessous de 2,4% et il a même excédé 4% en 1959. Mais même le plus élevé de ces chiffres est faible, comparé aux années d'avant guerre et, ainsi que le montrent les résultats de l'enquête spéciale sur les chômeurs, il reste un important "noyau" persistant d'individus difficiles à employer dans les conditions de paix.

(1) Membres du groupe de travail: C.J. Maston, C.B.E. (Ministère du travail); L.H. Kenyon, C.B.E., F.C.A. et H.K. Mitchell (Association des employeurs); R. Royfield et K. Graham (Trades Union Congress); D. Robertson (Industries nationalisées).

(2) Conseil consultatif mixte au niveau national, qui s'occupe de questions de la vie économique et sociale et dont font partie des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Population active

Pendant toute cette période, il s'est produit un accroissement assez marqué de l'emploi. Entre 1950 et 1961, la population active totale a augmenté de près de 2 millions, soit 8 %, passant de 22 954 000 à 24 590 000. Cependant, la forte demande de main-d'oeuvre pendant la majeure partie de cette période indique que cet accroissement aurait encore été plus important, si l'on avait pu faire appel à des réserves de main-d'oeuvre supplémentaires. Dans plusieurs autres pays industriels, il semble que l'emploi a augmenté à un rythme nettement plus rapide au cours des dernières années. Bien que des comparaisons précises entre pays soient impossibles, des chiffres rassemblés par l'Organisation de coopération économique et de développement (O.E.C.D.) donnent une idée des fortes différences des taux d'accroissement. Par exemple, alors que l'emploi dans l'industrie a augmenté de 9 % en Grande Bretagne entre 1955 et 1960, les pourcentages d'accroissement correspondants ont été nettement plus élevés dans plusieurs autres pays européens, notamment l'Allemagne (38), l'Italie (36), l'Autriche (25), la Suisse (20) et les Pays-Bas (12).

Une projection de la population active pour les 10 années à venir fait apparaître une augmentation probable d'un million environ pendant toute la période, mais l'on s'attend que les 3/4 environ de cette augmentation se produisent entre 1961 et 1966 et 1/4 seulement entre 1966 et 1971. La plus grande part de cette expansion proviendra de l'accroissement démographique naturel et comportera un nombre particulièrement plus élevé de jeunes gens quittant l'école au cours des premières années considérées. On pense que le reste proviendra du recrutement des réserves de main-d'oeuvre, notamment de femmes mariées. Nous examinerons ci-dessous les perspectives de l'augmentation de l'emploi des différentes catégories de ces réserves, notamment des femmes mariées, des travailleurs d'un certain âge, des immigrants et des chômeurs.

Pénurie de main d'oeuvre qualifiée

C'est la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée qui se fait le plus lourdement sentir pour l'économie. Sauf pendant de brèves périodes de récession, la Grande Bretagne connaît depuis la fin de la guerre une pénurie de travailleurs dans la plupart des professions spécialisées. Bien que la pénurie ne soit plus aussi grave en 1961 que pendant la période de demande excessive de main-d'oeuvre en 1955/56, elle a empiré au cours des deux dernières années avec l'amélioration générale de la situation de l'emploi.

On peut se faire une idée de l'ampleur de cette pénurie en comparant le nombre de travailleurs chômant totalement dans diverses professions spécialisées au nombre de postes vacants notifiés aux bureaux de placement. Il est possible que certains employeurs aient tendance à gonfler leurs demandes de main-d'oeuvre qualifiée, dans l'espoir de se procurer au moins quelques travailleurs, mais les employeurs ont également tendance (sachant que la main-d'oeuvre qualifiée dont ils ont besoin est pratiquement introuvable) à ne pas signaler au ministère tous les emplois vacants. Tout compte fait, il semble plus vraisemblable que le rapport entre les chômeurs complets et les postes vacants notifiés ne parvient pas à traduire la pénurie actuelle.

En septembre 1961, il y avait un excédent d'emplois vacants par rapport au nombre de chômeurs dans presque toutes les principales professions spécialisées, montrant une pénurie apparente de plus de 30 000 travailleurs, notamment quelque 20 000 mécaniciens et 10 000 ouvriers du bâtiment. Dans toute une série de métiers spécialisés de la mécanique et d'autres industries annexes, le nombre d'emplois restés vacants était de 3 fois 1/2 le nombre de chômeurs. On constatait une insuffisance particulièrement sérieuse du nombre de tourneurs, règleurs de machines-outils, outilleurs et dessinateurs. La pénurie était moins grave dans les métiers liés à la construction et à la réparation de navires et cet état de choses reflète les difficultés actuelles de ces industries, mais même là, dans certains métiers, le nombre d'emplois vacants dépassait le chômage pour l'ensemble du pays. Parmi les travailleurs du bâtiment, il existait quatre postes vacants pour chaque chômeur, la pénurie étant particulièrement aigüe pour les maçons, les charpentiers et les menuisiers.

L'ampleur de la pénurie varie considérablement selon les régions. En septembre 1961, le manque de main-d'oeuvre était, en général, le plus sensible dans le sud et l'est de l'Angleterre, les Midlands et le Yorkshire. Toutefois, les emplois vacants excédaient nettement le nombre de chômeurs dans toutes les régions à l'exception de l'Ecosse, où la situation se ressentait des difficultés de l'industrie des constructions navales. Il est difficile de recruter de la main-d'oeuvre qualifiée, même dans de nombreuses zones d'expansion.

La pénurie de travailleurs qualifiés a non seulement varié avec la situation générale de l'emploi, mais elle a également accusé en gros les mêmes variations saisonnières que l'emploi en général, atteignant son maximum en été et son minimum en hiver. Les chiffres pour septembre 1961 sont proches de la moyenne des cinq ou six dernières années et, étant donné la persistance d'un niveau élevé d'activité économique, on peut raisonnablement s'attendre à la persistance du même degré de pénurie, à moins que les disponibilités en travailleurs qualifiés n'augmentent.

Il est significatif que la plus forte pénurie de travailleurs qualifiés se rencontre dans le bâtiment et les industries mécaniques. Le bâtiment et les industries mécaniques présentent une importance fondamentale pour l'économie, les effets du manque de main-d'oeuvre qualifiée se font sentir bien au delà de ces industries particulières. Etant donné, en outre, que près d'un tiers des travailleurs de ces métiers sont employés dans des industries autres que le bâtiment et la mécanique, la pénurie se fait sentir directement dans de vastes secteurs de l'emploi.

Les principaux besoins

A la suite de cette vaste enquête, le groupe de travail a conclu que nos ressources en main-d'oeuvre étaient limitées et que, malgré certaines incertitudes sur le volume futur de l'immigration, par exemple, elles le resteront probablement. C'est pourquoi il est vital que nous utilisions au mieux les ressources disponibles si nous voulons conserver une économie en expansion et compétitive. Nous examinerons maintenant divers aspects de ce problème. Un accroissement des disponibilités en main-d'oeuvre qualifiée est tout aussi important et nous étudierons ensuite ce point dans notre Rapport.

Mobilité de la main-d'oeuvre

On peut commodément étudier la mobilité de la main-d'oeuvre sous trois rubriques: mobilité géographique, industrielle et professionnelle. Il importe que la mobilité soit suffisante à ces trois points de vue si l'on veut tirer le meilleur parti des ressources en main-d'oeuvre, encore qu'un degré de mobilité trop élevé du point de vue industriel et professionnel puisse entraîner un gaspillage de main-d'oeuvre s'il a pour résultat un niveau trop élevé de rotation du personnel.

Si l'on examine tout d'abord la mobilité géographique, les chiffres ci-dessous montrent qu'entre 1950 et 1960, l'emploi a augmenté dans toutes les régions, mais qu'en conséquence du mouvement des travailleurs entre les diverses régions, l'accroissement au sud de l'Angleterre et dans les Midlands a été beaucoup plus fort qu'ailleurs. Des statistiques de migration inter-régionale, basées sur le dénombrement des cartes d'assurance et reflétant par conséquent le mouvement réel des travailleurs, montrent que depuis 1951, quelque 250 000 travailleurs sont venus s'installer dans le sud de l'Angleterre, peu de changements se sont produits dans les Midlands et il y a eu une émigration nette de travailleurs hors d'Ecosse, du pays de Galles et du Nord de l'Angleterre. Des rapports préliminaires du recensement de 1961 montrent un changement analogue dans le mouvement de la population totale. Il n'est pas douteux que de meilleures possibilités d'emploi dans le sud et les Midlands ont constitué un important facteur encourageant la migration, et la persistance de différences entre les taux régionaux de chômage permet de penser que l'attraction exercée par ces régions sur la main-d'oeuvre se poursuivra vraisemblablement.

Modifications par région du nombre de salariés, 1950 - 1960

	Nombre de salariés en 1960 (en milliers)	Modification du nombre de salariés 1950- 1960	
		en milliers	%
Londres et sud-est	5,566	+ 493	+ 10
Est et sud	2,397	+ 400	+ 20
Sud-ouest	1,235	+ 112	+ 10
Midlands	2,218	+ 244	+ 12
North-Midlands	1,533	+ 127	+ 9
East and West Ridings	1,870	+ 61	+ 3
Nord-ouest	2,985	+ 76	+ 3
Nord	1,301	+ 59	+ 5
Ecosse	2,154	+ 36	+ 2
Pays de Galles	961	+ 22	+ 2
Grande Bretagne :	22,220	+ 1,630	+ 8

Compte tenu des changements dans la classification industrielle, on observe un schéma assez net pendant toute la période. Des accroissements relativement élevés de main-d'oeuvre se sont produits dans les professions libérales et les services financiers, la distribution, les industries transformatrices de métaux, les industries chimiques, la papeterie et l'imprimerie, les industries alimentaires, les boissons et les tabacs. En revanche, l'emploi a diminué dans l'agriculture, les mines, les textiles et la confection, les transports, les administrations publiques et les services domestiques. Une grande partie de l'accroissement de l'emploi dans les industries en expansion a été sans doute due au recrutement de travailleurs en dehors de la main-d'oeuvre civile, par exemple immigrants, jeunes gens, démobilisés des forces armées et femmes mariées, mais même ainsi, il semble qu'il y ait eu un déplacement considérable de travailleurs entre les industries. Nous avons trouvé des preuves supplémentaires de ce mouvement en analysant le nombre de cartes d'assurance d'une année à l'autre. En mai 1960, qui est la dernière date pour laquelle on peut se procurer des chiffres comparables à ceux de l'année précédente, 11,5 environ des salariés avaient changé d'industrie au cours des 12 mois antérieurs.

Nous en concluons qu'il existe un fort degré de mobilité de la main-d'oeuvre entre les diverses régions et les diverses industries, mobilité plus grande peut-être qu'on ne l'imagine souvent. Mais cela ne veut pas nécessairement dire que plus de mobilité ne soit pas souhaitable. Il y a des avantages économiques évidents à ce que les travailleurs soient en mesure et désireux de se rendre dans des régions où il y a une forte demande de main-d'oeuvre, au lieu que l'on soit obligé de prendre des mesures spéciales pour leur apporter du travail sur place. Les mouvements de la population visés à la page 48 montrent que c'est ce qui se produit dans une large mesure et que cela se développerait encore davantage si l'on ne se heurtait pas aux difficultés de logement. D'autre part, la concentration de trop de travailleurs et de trop d'emplois dans quelques régions du pays soulève des objections à la fois sociales et économiques; cela entraîne le surpeuplement de certaines zones et le gaspillage de capital social dans d'autres. C'est pourquoi la nécessité d'un certain contrôle sur l'implantation de l'industrie, combiné à des mesures de lutte contre le chômage local, a été largement reconnue et s'est traduite par la loi de 1960 sur l'emploi local.

On dispose de peu de renseignements sur la mobilité professionnelle, mais les changements de profession sont évidemment plus faciles pour les travailleurs semi-qualifiés et non qualifiés. Nous étudierons ci-dessous en détail les problèmes que posent les mouvements de travailleurs dans les professions qualifiées.

Il nous a été signalé que le "Social Survey" du bureau central d'information, en coopération avec le Ministère du Travail et certaines universités, pense proposer de procéder à une enquête sur la mobilité de la main-d'oeuvre. Nous sommes actuellement insuffisamment renseignés sur la mobilité et nous pensons qu'une telle enquête apporterait une contribution précieuse à notre connaissance du problème et des facteurs qui empêchent ou encouragent la mobilité.

Rotation du personnel

Les taux de rotation du personnel dans diverses industries présentent un schéma à peu près constant. Les derniers chiffres dont on dispose indiquent que le taux dépasse la moyenne dans les industries alimentaires, les boissons et le tabac, les ouvrages métalliques, les textiles et la confection, et reste en-dessous de la moyenne dans les industries chimiques, le travail des métaux, les véhicules, les industries papetières et l'imprimerie. Il est à noter que les taux les plus bas de rotation sont ceux d'industries qui, d'après les renseignements obtenus lors du recensement, emploient un pourcentage plus élevé que la moyenne de travailleurs qualifiés, alors que les taux les plus élevés de rotation sont liés aux industries connues pour employer des pourcentages plus élevés de femmes ainsi que de travailleurs semi-qualifiés et non qualifiés. En pratique, toutes les industries accusent un taux de rotation nettement plus élevé pour les travailleurs féminins que pour les travailleurs masculins.

Bien que l'on ne dispose que de renseignements très limités sur la rotation du personnel dans des entreprises individuelles, certains signes permettent de conclure que la rotation est plus faible chez les travailleurs qualifiés que chez les travailleurs semi-qualifiés et non qualifiés. La rotation semble également plus forte chez les jeunes et, pour tous les groupes d'âges, au cours des trois premiers mois de l'emploi. Nous n'avons pas analysé en détail les raisons de ces taux de rotation, mais les rapports professionnels et les conditions de travail jouent sans aucun doute un rôle important à cet égard.

Nous examinerons maintenant dans quelle mesure des taux de rotation élevés entraînant un gaspillage de main-d'oeuvre peuvent être réduits par les employeurs grâce à l'amélioration des mesures de recrutement, sélection et mise au courant.

Nos conclusions sont les suivantes :

a) Nos ressources en main-d'oeuvre sont limitées et le resteront vraisemblablement. Les réserves réelles que l'on peut trouver chez les chômeurs sont beaucoup plus faibles que ne le laissent supposer les chiffres. D'importantes contributions d'autres sources sont, somme toute, peu probables.

b) Pour notre prospérité future, il est par conséquent essentiel d'utiliser la main-d'oeuvre dont nous disposons d'une manière à la fois économique et efficace. Nous devons le faire d'une manière plus générale. Le gouvernement, les employeurs et les syndicats doivent orienter leur politique en ce sens.

c) En particulier, il est vital d'accroître la main-d'oeuvre qualifiée. L'industrie et le gouvernement doivent poursuivre leurs efforts afin de s'assurer qu'un nombre croissant de jeunes gens aient la possibilité et le désir d'acquérir une spécialisation par apprentissage ou tout autre moyen.

d) Un degré correct de mobilité des travailleurs est important si l'on veut utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre. La mobilité est plus forte qu'on ne le croit souvent; mais une étude plus approfondie des facteurs qui l'empêchent ou l'encouragent s'avérerait utile.

e) Une rotation du personnel trop fréquente entraîne un gaspillage de main-d'oeuvre. De meilleures méthodes de recrutement, sélection et mise au courant peuvent contribuer à lutter contre cette rotation. Les commissions locales d'emploi, les commissions locales de productivité et d'autres organismes intéressés devraient être encouragés à diffuser plus largement les avantages de ces méthodes.

f) L'ampleur exacte du "stockage de main-d'oeuvre" est difficile à établir. Dans des conditions de plein emploi, il est peut-être plus raisonnable de conserver des travailleurs sous-employés pendant des baisses temporaires de la demande que de les licencier. Mais le stockage prolongé de la main-d'oeuvre ou la non utilisation à plein des capacités des travailleurs entraîne du gaspillage et n'est à la longue de l'intérêt ni des employeurs, ni des travailleurs.

g) Une plus grande diversité des capacités peut procurer des avantages importants aussi bien aux employeurs qu'aux travailleurs. Bien que certains progrès aient été réalisés dans la voie d'une formation professionnelle à base plus large, il reste encore beaucoup à faire. Ceci incombe au premier chef aux industries intéressées et l'ITC étudie actuellement le problème. Mais le Conseil souhaite souscrire au principe général d'une formation professionnelle à base élargie et d'un enseignement plus systématique, et désire attirer l'attention sur des exemples réussis et sur les avantages qui en résultent.

h) La formation d'apprentis doit être la principale source de l'accroissement indispensable du nombre de travailleurs qualifiés. Mais dans certains métiers, il sera également nécessaire de former davantage d'adultes si l'on veut surmonter certaines pénuries de main-d'oeuvre qualifiée.

i) Alors que la principale responsabilité en la matière doit incomber à l'industrie, il est possible que le gouvernement soit amené à l'avenir à jouer un rôle plus important dans la formation professionnelle. Si l'on accepte ce principe, il sera nécessaire d'examiner plus attentivement la forme que pourrait prendre la contribution du gouvernement et les conditions auxquelles la formation d'un plus grand nombre d'adultes pourrait être entreprise. "

Salaires et durée du travail

La National Union of Mineworkers (N.U.M. - Fédération des mineurs) a annoncé que ses membres avaient décidé d'accepter l'offre d'un relèvement de salaires de 7s. 6d. par semaine pour les travailleurs rémunérés à la journée, de 10s. 6d. pour les ouvriers de métier et de nouveaux taux de salaires pour les jeunes mineurs à compter du 1er avril. L'accord augmentera le salaire des 293 000 mineurs rémunérés à la journée d'un peu plus de 3,75 % et le salaire des ouvriers de métier de 4 %. Il grèvera d'une charge

supplémentaire de quelque 8 millions de livres par an le budget salaires du National Coal Board (N.C.B.).

Le résultat du vote a montré que cette offre a été acceptée par 443 000 voix contre 161 000. Cette augmentation portera le salaire hebdomadaire minimal des ouvriers du fond rémunérés à la journée à 10 livres 18s. 6d. et le salaire maximal à 12 livres 3s. Les salaires des ouvriers du jour d'établiront entre 9 livres 18s. 6d. et 13 livres 7s. 6d. Les salaires des ouvriers de métier iront d'un minimum de 10 livres 17s. 6d. au jour à un maximum de 14 livres 8s. 6d. pour les électro-mécaniciens du fond. Les relèvements des salaires des jeunes ouvriers vont de 3s. 6d. par semaine au jour et 4s. au fond pour les jeunes gens âgés de 18 ans à 10 s. au jour et 12s. au fond pour les jeunes gens âgés de 20 ans.

Le N.C.B. a également accepté le principe d'une réduction de la durée du travail d'une heure un quart par semaine, mais souhaite subordonner cette concession à la productivité. Ce point fera l'objet de nouvelles négociations.

(Source: Colliery Guardian - 22.3.1962)

Accidents dans les houillères et carrières

Le Ministère de l'énergie indique, pour l'année 1961, 284 accidents mortels dans les houillères et carrières. En 1960, ce chiffre était de 358. Il s'y ajoute 1590 personnes blessées par accidents pendant l'année 1961 et 1690 pour 1960.

Emploi dans les houillères

A fin janvier 1962, les houillères britanniques occupaient au total 567 500 travailleurs; à fin décembre 1961, les effectifs étaient d'environ 587 900. Ils ont donc diminué de 20 400 unités en un mois.

Le rendement par homme et par poste des ouvriers à front de taille dans les houillères du National Coal Board est indiqué comme étant de 4,39 tonnes pour janvier 1962 (1 tonne longue = 1016,047 kg) contre 4,10 t en janvier 1961.

(Source: Ministry of Labour Gazette n° 3 - mars 1962)

ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE
DANS LE DOMAINE SOCIAL

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le nouveau programme

1. Le Dixième Rapport général (1) a décrit le programme d'action que la Haute Autorité a lancé en 1961 pour contribuer à l'adaptation de la formation et du perfectionnement des ouvriers et des cadres au progrès technique et au progrès social qui se manifestent dans les mines et dans la sidérurgie.

On ne reviendra donc pas sur les besoins auxquels répond ce programme, non plus que sur ses objectifs, son contenu et le début de son exécution.

On rendra seulement compte du déroulement des travaux et des résultats pratiques qu'il sera possible d'enregistrer.

Pendant l'année 1962, la mise en oeuvre du nouveau programme entrera dans une phase active.

La formation des mineurs du fond

2. Le groupe de travail "Formation professionnelle des mineurs du fond" a été chargé de réaliser des études destinées à encourager, à accélérer et à orienter les efforts de tous ceux qui, dans les différents pays de la Communauté, oeuvrent afin que les charbonnages puissent disposer d'un personnel qualifié du fond suffisamment nombreux.

Ces efforts portent sur l'organisation, pour les ouvriers et les agents de maîtrise du fond, d'une formation qui corresponde au développement de la mécanisation et de l'électrification.

Le groupe de travail arrêtera d'abord une liste des problèmes que pose l'adaptation de la formation professionnelle des mineurs au progrès technique. Ensuite, il analysera ces problèmes. Il examinera enfin les possibilités de coopération qui existent au niveau de la Communauté.

(1) Nos 508 - 512.

L'analyse des problèmes doit permettre de mieux connaître les facteurs et les tendances qui influencent l'évolution de la formation professionnelle dans l'industrie charbonnière.

Quant à l'examen des possibilités de coopération communautaire, il facilitera les échanges de documentation et de moyens pédagogiques.

Des idées intéressantes se sont dégagées de la réunion que le groupe de travail a tenue le 14 mars 1962 et au cours de laquelle il a discuté un projet de la liste des problèmes et un document de travail provisoire (1).

C'est ainsi que les experts ont estimé que la publication de statistiques n'indiquant que la diminution des effectifs des apprentis risquait de nuire au recrutement. Selon eux, il convient que les statistiques mettent aussi en évidence des données (telles que l'évolution structurelle dont bénéficient les emplois à qualification technique) qui susciteraient probablement des candidatures. Les statistiques doivent donc s'étendre aux jeunes non inscrits à l'effectif mais recevant des cours de formation organisée par ou pour les charbonnages et ventiler les apprentis suivant le type de formation: mineurs, artisans, fond.

Passant en revue les causes de l'instabilité de la main-d'oeuvre des charbonnages, les experts ont notamment insisté sur l'apparition de métiers à qualification non spécifiquement minière: les travailleurs qui exercent ces métiers peuvent facilement trouver un emploi dans les autres industries. Les experts ont également imputé l'instabilité aux arrêts temporaires de l'embauchage, qui sont eux-mêmes la conséquence des variations conjoncturelles des besoins de main-d'oeuvre.

Les experts sont unanimes à recommander le développement de la formation technique de base sur laquelle s'appuiera la formation complémentaire spécialisée qu'il faudra dispenser ultérieurement.

(1) Une seconde version du document de travail sera soumise aux experts lors de leur prochaine réunion.

La formation des ouvriers des services de production de la sidérurgie

3. Les tâches du groupe de travail "L'adaptation au progrès technique de la formation professionnelle des ouvriers des services de production de la sidérurgie" sont analogues à celles du groupe de travail "Formation professionnelle des mineurs du fond", dont il vient d'être question.

Il y a cependant lieu d'ajouter que l'activité du groupe de travail compétent pour la sidérurgie devra s'intégrer dans le cadre plus large des objectifs généraux "Acier", que la Haute Autorité a adoptés le 14 mars 1962.

On rappellera que le memorandum sur les objectifs généraux "Acier" pour 1965 souligne l'importance de l'évolution qui interviendra au cours des prochaines années dans la structure, tant quantitative que qualitative, de la main-d'oeuvre de la sidérurgie et qu'il insiste sur la nécessité d'adapter les méthodes et les moyens de formation aux exigences nouvelles qui résultent du progrès technique.

Le 8 mars 1962, le groupe de travail a décidé d'entreprendre l'élaboration d'une étude qui comprendra :

- un aperçu sur l'état du progrès technique ;
- un exposé des problèmes que pose, dans les services de production les plus modernes, l'adaptation de la formation professionnelle au progrès technique ;
- une description des fonctions créées ou sensiblement modifiées par le progrès technique (1).

Cette étude tiendra compte, à la fois, des réalisations propres à chacun des pays de la Communauté et des perspectives qu'ouvrent les derniers perfectionnements de la technique dans la construction des hauts fourneaux.

Dans une première étape de leurs travaux, les experts s'emploient à mettre au point une liste des problèmes et une liste descriptive des fonctions nouvelles et des fonctions transformées.

(1) Il s'agit seulement des fonctions requérant un certain niveau de qualification et de formation.

Le perfectionnement des cadres de la sidérurgie

4. En mars 1962, la Haute Autorité a diffusé deux documents intitulés, respectivement, "La Formation des cadres dans la sidérurgie britannique" et "Perfectionnement des cadres dans la sidérurgie".

L'un de ces documents est un rapport sur le voyage d'information que des personnalités des industries sidérurgiques allemande, française et italienne ont effectué en Grande-Bretagne en novembre 1960 (1).

L'autre document rassemble les premiers résultats de l'activité du groupe de travail "Perfectionnement des cadres dans la sidérurgie" dont les participants au voyage avaient suggéré la création.

Après avoir examiné les besoins et les possibilités qui apparaissent dans le domaine du perfectionnement systématique de tous les cadres supérieurs et moyens (2), les membres de ce groupe de travail ont recensé les mesures actuellement appliquées.

Il leur reste à élaborer des propositions concrètes au sujet de la solution des problèmes qui requièrent encore l'attention.

On signalera en outre que les experts ont accepté de contribuer, au sein même de leur groupe de travail, au développement des échanges de cadres entre les usines ou les groupements d'entreprises qui les ont mandatés: ils s'efforceront de satisfaire aux demandes de stages qu'ils se soumettront mutuellement.

La coopération internationale
dans le domaine de la formation professionnelle

5. En mars 1962, la Haute Autorité a décidé de s'associer aux travaux du "Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle".

(1) Neuvième Rapport général, n° 425.

(2) La Haute Autorité a procédé, dès 1958, à une étude approfondie de la formation des cadres subalternes. Elle a en particulier réuni et publié une importante documentation: "La Formation des agents de maîtrise dans la sidérurgie des pays de la Communauté".

Cette décision amènera un renforcement de la coopération qui s'est instituée depuis plusieurs années entre la Haute Autorité et différentes organisations internationales.

En effet, le C.I.R.F. a été fondé par l'O.I.T. et le Conseil de l'Europe et il a déjà reçu l'adhésion de la Commission de la C.E.E. et de l'O.E.C.D.

Le C.I.R.F., dont l'activité a commencé en 1961, constitue une section spéciale du B.I.T.

Il est dirigé par un Comité des programmes où siègent les représentants de toutes les organisations participantes.

LA READAPTATION

Les modalités des aides de réadaptation

1. En mars 1962, la Haute Autorité a décidé d'accepter les propositions que le gouvernement fédéral lui avait présentées au sujet des modalités des aides de réadaptation à attribuer aux travailleurs licenciés par des mines de fer d'Allemagne.

Sauf en ce qui concerne le montant de l'indemnité forfaitaire qui est accordée aux travailleurs titulaires de certaines rentes, ces modalités sont analogues à celles sur lesquelles la Haute Autorité et le gouvernement fédéral se sont mis d'accord, à la fin de l'année 1961, pour les aides dont bénéficient les mineurs de charbon au titre de l'article 56 (1).

Les actions de réadaptation

Allemagne (R.F.)

2. Le 21 mars 1962, la Haute Autorité a décidé d'appliquer les dispositions du chiffre 2 de l'article 56 aux 71 et aux 300 travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite de la fermeture de la petite mine de charbon Agricola II, de la Montanbüro GmbH, à Bochum-Laar et de la mine de fer Neue Haardt, de la Erzbergbau Siegerland. La Haute Autorité a respectivement affecté 60 000 et 225 000 DM à la réadaptation de ces travailleurs.

Une autre décision d'application du chiffre 2 de l'article 56, prise le 11 avril 1962, concerne 68 travailleurs de la mine de fer Barbecke, de la Barbara Erzbergbau AG., près de Lebenstedt. La contribution de la Haute Autorité a été fixée à 75 000 DM.

(1) a. Dixième Rapport général, n° 520 ;
b. NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 1 - pp. 34 à 36.

France

3. C'est également le 11 avril 1962 que la Haute Autorité a ouvert un crédit de 82 500 NF et un crédit de 108 000 NF en faveur de la réadaptation des 30 travailleurs qui ont été licenciés en raison de la réduction de la production de la mine de fer de St Rémy-sur-Orne (Calvados) et des 43 travailleurs (38 ouvriers et 5 cadres) qui ont été touchés par l'arrêt de la mine de fer d'Escoums (Pyrénées-Orientales).

LA RECONVERSION

LES REALISATIONS

Belgique

Dans le Borinage

1. Le 7 mars 1962, la Haute Autorité a arrêté les modalités du contrat de prêt à conclure avec la société Aleurope (1).

Le montant est de 9 millions de florins et le taux d'intérêt de 4 7/8 %.

Le gouvernement accorde sa garantie.

Le remboursement s'opérera en 15 annuités, à partir du 1er août 1967.

Le contrat comporte une clause par laquelle la société Aleurope s'engage à recruter une partie de sa main-d'oeuvre parmi les mineurs licenciés à la suite de fermetures de sièges.

LES ETUDES

Belgique

2. La Haute Autorité a pris la décision de publier dans les quatre langues de la Communauté le rapport de synthèse des études qui ont été effectuées avec son concours financier sur l'évolution de l'emploi et les possibilités de reconversion dans les bassins du Centre, de Charleroi et du Borinage (2).

Italie

3. A la demande du gouvernement et au titre du chiffre 4 de l'article 46, la Haute Autorité a décidé de participer financièrement à la réalisation d'une étude économique (programme de développement) sur l'Ombrie.

(1) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 39.

(2) Dixième Rapport général, n° 537.

LES SALAIRES, LA SECURITE SOCIALE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

" Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1960 "

1. La Haute Autorité vient de diffuser cette étude, qui décrit la situation économique et sociale des mineurs de charbon, des mineurs de fer et des travailleurs de la sidérurgie considérée dans le cadre général de la conjoncture économique et de la politique sociale de chaque pays.

Il s'agit d'une mise à jour du document unique qui avait été consacré à 1959 et des documents séparés qui portaient sur les années précédentes (1).

Sécurité sociale

La collaboration avec la Commission de la C.E.E.

2. Les Exécutifs des trois Communautés ont fixé la date de la conférence européenne sur la sécurité sociale (objectifs et méthodes de l'harmonisation) qu'ils organiseront ensemble à Bruxelles (2) : cette conférence aura lieu du 10 au 15 décembre 1962.

Une réunion qui s'est tenue le 9 avril 1962 à Luxembourg a déjà permis de dresser la liste des problèmes à traiter dans le rapport complémentaire " Régimes miniers " que la Haute Autorité élabore avec le concours des organisations professionnelles intéressées.

(1) Neuvième Rapport général, n° 459.

(2) NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - p. 41, chiffre 3.

La collaboration avec la Commission administrative pour la sécurité sociale
des travailleurs migrants

3. La Commission administrative a chargé un groupe de travail de préparer des propositions en vue de la révision des annexes des règlements nos 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants en ce qui concerne les dispositions spéciales pour les mineurs.

Le 2 mars 1962, le groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur les problèmes que pose la sécurité sociale des mineurs migrants.

Il a en outre établi une série de questionnaires.

Les réponses que les experts nationaux ont été invités à fournir serviront de base à des études approfondies.

Conditions de travail

" L'évolution de la négociation collective dans les industries de la C.E.C.A.
de 1953 à 1963 "

4. Les experts qui élaboreront cette étude (1) se sont réunis pour la première fois le 12 mars 1962.

Ils ont établi le plan de l'étude.

Droit du travail

" Les sources du droit du travail "

5. La première édition (1957) de cet ouvrage avait été rapidement épuisée.

D'autre part, l'évolution qui est intervenue en quelques années imposait un remaniement du texte.

Une seconde édition a donc été publiée dans la "Collection du droit du travail", dans laquelle la Haute Autorité fait désormais paraître les études des membres du groupe de travail "Spécialistes du droit du travail".

(1) Dixième Rapport général, nos 556 à 558.

Les auteurs se sont attachés à analyser les sources étatiques internes, les sources professionnelles autonomes et les sources internationales du droit du travail dans chaque pays de la Communauté et à apprécier leur importance relative à leur hiérarchie.

" La relation de travail "

6. Terminant l'examen des rapports nationaux, les membres du groupe de travail "Spécialistes du droit du travail" ont discuté, les 19 et 20 mars 1962, les rapports qui concernent, respectivement, l'Italie et le Luxembourg.

Différentes précisions, additions et modifications ont été suggérées.

Le rapport de synthèse sera disponible au début de septembre.

" Les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs "

7. Au cours de la même réunion, les juristes ont mis au point le plan de cette nouvelle étude.

Les rapports relatifs à la Belgique et à l'Italie seront vraisemblablement achevés à la fin du mois de juillet et le rapport allemand à la fin de septembre.

LE LOGEMENT

Le quatrième programme avec crédits (1)

Luxembourg

Le 21 mars 1962, la Haute Autorité a décidé d'accorder un prêt de 40 millions de frs lux. en vue du financement d'environ 160 logements destinés à des travailleurs de la sidérurgie du Grand-Duché.

Ce prêt permettra de répondre aux demandes des communes de Dudelange, d'Esch-sur-Alzette et de Schiffflange et de reconsidérer les demandes individuelles qui n'avaient pas pu être retenues au titre du troisième programme.

Le prêt a été consenti, pour 24 ans et 5 mois et au taux de 3,25 %, à la Caisse d'épargne de l'Etat.

Il bénéficie de la garantie de l'Etat.

Les utilisateurs finaux serviront un intérêt de 3 1/2 %.

(1) a. Dixième Rapport général, Nos 580 à 584 ;
b. NOTE D'INFORMATION, VIIe Année, No 2 - pp. 43 à 46.

L'HYGIENE, LA MEDECINE ET LA SECURITE DU TRAVAIL (1)

LA PROMOTION DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Recherches sur la lutte technique contre les poussières,
la réadaptation et les facteurs humains de la sécurité (2)

1. La commission de recherches "Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie", le comité ad hoc "Commission de recherche technique acier" (3) - groupe de travail "Lutte contre les fumées rousses" (4), la commission des experts gouvernementaux pour la lutte technique contre les poussières dans les mines et dans la sidérurgie et la sous-commission et la commission des producteurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail ont discuté un certain nombre de projets relatifs à la lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie.

L'examen de ces projets s'achèvera au sein de la sous-commission des producteurs et des travailleurs.

Recherches sur les affections respiratoires, les facteurs
qui influencent la capacité de travail et les brûlures (5)

2. La commission des experts gouvernementaux pour la médecine du travail et la réadaptation, ainsi que la sous-commission et la commission des producteurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail ont donné leur avis sur une série de projets de recherches intéressant la silicose, le travail aux hautes températures, la lutte contre le bruit et les brûlures.

(1) Pour faciliter la lecture de ce chapitre, on donnera en annexe (p.) le calendrier des réunions qui ont eu lieu pendant les mois de mars et d'avril 1962. L'objet et, le cas échéant, les résultats des réunions seront seuls mentionnés ici.

(2) Dixième Rapport général, nos 586 à 588.

(3) Ibid., n° 328. Cette commission conseille la Haute Autorité pour les recherches qui relèvent de la compétence de la direction générale "Acier".

(4) Ce groupe de travail a été créé par la commission de recherches "Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie", qui conseille la Haute Autorité pour quelques-unes des recherches dont s'occupe la direction générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion".

(5) Dixième Rapport général, nos 589 à 591.

La Haute Autorité est désormais en mesure de prendre une décision définitive au sujet des projets en faveur desquels les commissions consultatives se sont prononcées.

L'AIDE A LA COOPERATION SCIENTIFIQUE

Lutte technique contre les poussières-sidérurgie

3. La Haute Autorité a organisé un voyage d'information qui a permis aux membres du groupe de travail "Lutte contre les fumées rousses" et à plusieurs délégués de firmes et instituts particulièrement intéressés de visiter des installations modernes de dépoussiérage de fumées rousses dégagées par les convertisseurs.

Les participants se sont rendus à Essen, à Maizières-lez-Metz (station d'essais de l'Institut de recherches de la sidérurgie) et à Pompey.

Diagnostic et prévention des maladies professionnelles

4. Un groupe de spécialistes s'est penché sur l'étude des gaz du sang et a constaté que des progrès considérables avaient été réalisés grâce à des techniques qui facilitent la pratique des mesures, tout en offrant des garanties de précision satisfaisantes. Les personnes atteintes d'insuffisance respiratoire bénéficieront des nouvelles possibilités techniques pour la détermination de la pression des gaz dans le sang.

Le groupe de travail "La mécanique respiratoire" a précisé les ressources et les limites, pour le diagnostic fonctionnel respiratoire, du procédé de la sonde introduite dans l'oesophage. La sonde réagit d'une manière très sensible aux variations de la pression intrathoracique et fournit sur le mécanisme de la ventilation et sur le travail exigé par l'acte respiratoire des renseignements qu'on ne saurait obtenir avec la seule spirométrie.

La Haute Autorité a profité de ce que les experts européens les plus autorisés des pneumoconioses étaient réunis en congrès à Munster du 3 au 5 avril 1962 pour convoquer dans cette ville le groupe de travail "Substances inhibitrices de l'action du quartz" et le groupe de travail "Recherche fondamentale sur les pneumoconioses".

Le premier a entendu un rapport détaillé sur les bases théoriques et les perspectives pratiques de la théorie de l'épithaxie. L'épithaxie est le phénomène de surface qui se produit dans la rencontre de deux corps par suite des forces spécifiques de ces corps, en rapport avec leur structure cristalline. Ce phénomène permet de comprendre l'action de la catalyse et son rôle en matière biologique est considérable. Le groupe a longuement discuté la valeur de l'épithaxie en tant qu'hypothèse de travail.

Au sein du groupe de travail "Recherche fondamentale sur les pneumoconioses", l'action des substances inhibitrices a fait l'objet de remarques qui complétaient les exposés soumis au congrès. Un membre du groupe de travail a notamment communiqué qu'un produit récemment découvert avait une action préventive sur la silicose expérimentale du rat.

Il convient d'ajouter qu'au cours du congrès de Munster, de nombreux experts ont montré, comme le faisait le Dixième Rapport général (1), l'articulation qui doit exister entre les services de la prévention médicale et ceux de la prévention technique.

Le congrès a également confirmé l'information que donnait le Dixième Rapport général au sujet de la régression sensible, dans plusieurs bassins de la Communauté, du nombre des nouveaux cas indemnisés de silicose. C'est ainsi qu'un participant a indiqué que, dans la Ruhr, 2008 cas nouveaux avaient donné lieu à réparation en 1961, contre 7000 en 1955.

Enfin, des rapports qui ont été présentés et des discussions qui ont suivi, se dégage la conclusion que les recherches sur la silicose se développent si favorablement que cette maladie se heurtera dans un proche avenir à des moyens prophylactiques et thérapeutiques encore plus efficaces et qu'elle perdra la gravité qu'elle revêt encore - et qui est attestée par l'exemple de la Ruhr où les rentes et autres dépenses en faveur des

(1) Nos 486 et 605.

silicotiques absorbent plus de la moitié des charges de sécurité sociale qui entrent dans le prix de revient d'une tonne de charbon (1).

Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

5. Les membres du groupe de travail "Appareils de prothèse" ont reconnu qu'il était devenu indispensable de disposer d'une information pratique et complète sur la situation dans la Communauté en ce qui concerne les méthodes de fabrication, la réglementation et l'utilisation des appareils de prothèse destinés aux amputés, ainsi que la formation des prothésistes. Le groupe de travail a formulé des suggestions à partir desquelles le service compétent de la Haute Autorité élaborera un questionnaire qui permettra de mener une enquête approfondie sur les ressources et les besoins existant dans les différents pays.

Les directeurs des recherches subsidiées par la Haute Autorité dans le domaine de la psycho-physiologie de la réadaptation ont donné un aperçu des résultats qu'ils avaient déjà obtenus. Ils ont enregistré des résultats particulièrement encourageants dans le traitement des troubles respiratoires des paraplégiques. Il semble d'autre part que le diagnostic électro-myographique se présente maintenant comme l'un des moyens de base pour l'appréciation de la fonction musculaire chez les traumatisés.

Les responsables des recherches sur les brûlures auxquelles la Haute Autorité a accordé son concours financier dans le cadre du programme "Réadaptation" ou au titre du programme "Médecine du travail" ont eu l'occasion de s'exposer mutuellement l'état de leurs travaux. Les compte rendus et les discussions s'organisaient autour des deux grands pôles d'intérêt suivants :

- physiopathologie générale et traitement du brûlé ;
- réparation et traitement de la brûlure.

(1) Rapporté au prix de revient d'une tonne de charbon, le coût de la sécurité sociale serait, dans la Ruhr, de 6,45 DM, dont 3,16 DM pour les rentes et autres dépenses en faveur des silicotiques.

En échangeant leurs expériences, les directeurs de recherches n'ont pas seulement renforcé la coopération entre les instituts qui s'adonnent à des travaux dont l'ensemble couvre la plupart des problèmes relatifs aux brûlures; ils ont également montré que les connaissances progressaient rapidement et qu'on pouvait attendre des résultats décisifs au cours des prochaines années.

Certains chercheurs ont déjà fait état d'acquisitions remarquables, aussi bien pour les recherches biologiques que pour les recherches cliniques.

LA DIFFUSION DES RESULTATS
DES RECHERCHES ET DE LA COOPERATION

6. Les experts du pool de documentation médicale ont mis au point certains détails d'organisation.

Le bulletin analytique sur les pneumoconioses, qui n'était jusqu'ici édité qu'en allemand et en français, paraîtra aussi, désormais, en italien.

Les travaux de documentation dans le domaine des brûlures ont commencé.

7. Une brochure sur l'état des recherches que la Haute Autorité encourage en matière de médecine et de sécurité du travail est en préparation.

Elle sera publiée en septembre 1962.

CALENDRIER DES REUNIONS
DE MARS ET D'AVRIL 1962

LA PROMOTION DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

- 14.3 Commission des experts gouvernementaux pour la médecine du travail et la réadaptation
- 16.3 Commission de recherches "Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie"
- 21.3 Comité ad hoc "Commission de recherche technique acier" - groupe de travail "Lutte contre les fumées rousses"
- 22.3 Commission des experts gouvernementaux pour la lutte technique contre les poussières dans les mines et dans la sidérurgie
- 22.3 Sous-commission des producteurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail
- 23.3. Commission des producteurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail

L'AIDE A LA COOPERATION SCIENTIFIQUE

Lutte technique contre les poussières-sidérurgie

- 26 - 29.3 Voyage d'information "Lutte technique contre les poussières sidérurgie"

Diagnostic et prévention des maladies professionnelles

- 21.3 Groupe de travail " Gaz du sang "
- 22.3 Groupe de travail "La mécanique respiratoire"
- 2.4 Groupe de travail "Substances inhibitrices de l'action du quartz"
- 6.4 Groupe de travail " Recherche fondamentale sur les pneumoconioses"

Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

- 20.3 Groupe de travail " Appareils de prothèse "
- 21.3 Groupe de travail " Bases psyco-physiologiques de la réadaptation "
- 10.4 Groupe de travail " Physiopathologie générale et traitement
du brûlé "
- 11.4 Groupe de travail "Réparation et traitement de la brûlure"

LA DIFFUSION DES RESULTATS
DES RECHERCHES ET DE LA COOPERATION

- 9.4 Pool de documentation médicale

L' ORGANE PERMANENT
POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

CATASTROPHES MINIERES (1)

1. Le début de l'année 1962 a été marqué par deux catastrophes minières.
2. La catastrophe survenue le 7 février dans la mine Luisenthal, à Völklingen (Sarre), a fait 298 victimes.
3. Dès le lendemain de la catastrophe, la Haute Autorité s'est réunie en séance extraordinaire.

Elle a entendu les communications de ceux de ses membres et des fonctionnaires (dont plusieurs fonctionnaires de l'Organe permanent) qui s'étaient immédiatement rendus sur les lieux.

De plus, la Haute Autorité a décidé de mettre 500 000 DM à la disposition des familles des victimes.

4. Le 12 février, à Bruxelles, M. POTTHOFF, membre de la Haute Autorité, a présenté un exposé devant la commission de la protection sanitaire de l'Assemblée parlementaire européenne.

M. POTTHOFF a énuméré les premières constatations qui avaient pu être faites au sujet des circonstances de la catastrophe et indiqué que la Haute Autorité convoquerait le comité restreint de l'Organe permanent et l'Organe permanent lui-même aussitôt qu'on disposerait des renseignements qui permettraient d'établir un rapport suffisamment détaillé.

(1) Les premières pages de ce chapitre figuraient dans la précédente livraison de la NOTE D'INFORMATION. Au lieu de se borner à renvoyer le lecteur au texte déjà publié, on a préféré le reproduire - en le complétant. On a pensé que l'exposé serait plus clair et que la continuité de l'action de la Haute Autorité apparaîtrait mieux.

M. POTTHOFF a en outre annoncé que les autorités allemandes avaient invité la Haute Autorité et l'Organe permanent à participer à la recherche des causes de la catastrophe.

La commission a apprécié cette invitation et souhaité qu'en cas d'accident grave, les autres gouvernements prennent dorénavant la même initiative.

5. Au cours de la session de février de l'Assemblée parlementaire européenne, la commission de la protection sanitaire a déposé un rapport, qui a bénéficié de la procédure d'urgence, sur "les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Völklingen".

Ce rapport traitait de l'extension des compétences de l'Organe permanent et de l'appui que la commission de la protection sanitaire et l'Assemblée pouvaient apporter aux efforts déployés par la Haute Autorité dans le domaine de la sécurité.

6. Le 22 février 1962, l'Assemblée a voté une résolution par laquelle elle a chargé son président de demander aux gouvernements d'accorder à l'Organe permanent, en l'associant aux enquêtes sur les accidents graves et en lui reconnaissant certaines compétences en matière de contrôle des mesures de sécurité, les moyens qui lui sont indispensables pour remplir la mission dont il a été investi:

" L'Assemblée parlementaire européenne
"
" 4. souligne la nécessité pour les institutions de la Communauté européenne de connaître des mesures (de sécurité) prises (.....) dans les pays
" membres ;
" 5. rappelle, à ce sujet, le précédent constitué par l'initiative du
" gouvernement belge à l'occasion de la catastrophe de Marcinelle et prend
" acte avec satisfaction de ce que, sur l'invitation des autorités allemandes
" compétentes, la Haute Autorité participe aux enquêtes actuellement en cours
" sur les causes et les circonstances de la catastrophe minière de Luisenthal ;

" 6. exprime le voeu que cette initiative ne reste pas un geste isolé,
" mais qu'au contraire la participation de la Haute Autorité et de l'Organe
" permanent à de telles enquêtes soit reconnue par tous les gouvernements
" comme un élément indispensable à l'exécution du mandat qu'ils ont eux-mêmes
" impartie à l'Organe permanent;

" 7. est convaincue que la Haute Autorité se tiendra à la disposition
" de toute commission d'enquête qui serait éventuellement créée en de telles
" circonstances;

" 8. invite le gouvernement de tous les pays membres à convenir de re-
" connaître à l'Organe permanent certaines compétences de contrôle des me-
" sures de sécurité prises dans les mines de la Communauté ;

" 9. charge son président, en étroite collaboration avec la commission
" de la protection sanitaire et l'Organe permanent, de prendre contact avec
" les gouvernements des Etats membres en vue d'envisager les méthodes et les
" procédures propres à permettre d'atteindre cet objectif."

7. Convoqué par la Haute Autorité, le comité restreint de l'Organe permanent s'est réuni le 2 mars 1962.

Ses membres ont procédé à un échange de vues au sujet de la catastrophe de Luisenthal, à partir d'un rapport présenté par les représentants gouvernementaux allemands.

8. La seconde catastrophe s'est produite le 9 mars 1962 dans la mine Sachsen, à Heessen (Westphalie).

Elle a provoqué la mort de 31 mineurs.

9. Aussitôt que fut connue la gravité de l'accident, le président de l'Organe permanent envoya deux experts à Heessen.

Un troisième fonctionnaire de la Haute Autorité effectua ensuite une autre visite.

10. La Haute Autorité a fait un don de 30 000 DM aux familles des victimes.

11. Dans la matinée du 26 mars, le comité restreint de l'Organe permanent a discuté un rapport des représentants gouvernementaux allemands sur la catastrophe de Heessen.

L'après-midi du même jour, l'Organe permanent a également discuté, en session plénière extraordinaire, les rapports des représentants gouvernementaux allemands sur les catastrophes de Völklingen et de Heessen.

Les enquêtes n'étant pas terminées, ces rapports n'étaient que provisoires (1).

Les catastrophes de Völklingen et de Heessen ont toutefois confirmé l'intérêt primordial que conservent les problèmes relatifs au danger d'explosion (explosions de grisou et explosions de poussières) dans les chantiers souterrains, ainsi que les problèmes qui y sont liés, notamment en matière d'aérage.

L'Organe permanent a par conséquent décidé de consacrer une étude spéciale à l'ensemble de la question (2).

12. M. FINET, membre de la Haute Autorité et président de l'Organe permanent, a assisté à la réunion de la commission de la protection sanitaire qui a eu lieu le 13 avril à Luxembourg.

La commission a approuvé le document de travail qu'elle devait élaborer à l'intention du rapporteur du Parlement européen pour le Dixième Rapport général de la Haute Autorité.

Une grande partie du document de travail concerne l'activité de l'Organe permanent pendant l'année 1961.

(1) Le rapport définitif sur la catastrophe de Luisenthal ne semble pas pouvoir être établi avant le mois de novembre, quand l'enquête aura été clôturée.

(2) La préparation de cette étude est déjà avancée.

Au sujet de l'extension du domaine d'action de l'Organe permanent et du renforcement des moyens dont il dispose, le document de travail reprend plusieurs idées qui ont déjà été exprimées dans des rapports et des résolutions de l'Assemblée parlementaire européenne (1).

13. La commission de la protection sanitaire a tenu deux réunions à Sarrebruck.

14. Le 25 avril, la commission a pu s'informer sur la catastrophe de Völklingen auprès des représentants du gouvernement du Land (ministère des Affaires économiques, des transports et de l'agriculture), de l'administration des mines, des Saarbergwerke, du comité d'entreprise et des syndicats des mineurs.

15. Au cours de la réunion du 26 avril (qui s'est déroulée en présence de M. FINET), les membres de la commission ont d'abord voulu tirer la conclusion des renseignements qu'ils avaient recueillis la veille; mais il est apparu qu'il était préférable d'attendre, pour délibérer d'une façon approfondie, que le procès-verbal fût disponible.

Ensuite, la commission a abordé les autres questions qui étaient inscrites à son ordre du jour et elle a décidé

- de préciser les compétences de contrôle des mesures de sécurité dont l'attribution à l'Organe permanent, au cours d'une première période, pourrait être envisagée ;

- de confier à son président, à ses deux vice-présidents et au président et au secrétaire de l'Organe permanent le soin de préparer avec le président du Parlement européen les conversations qui viseront à convaincre les gouvernements d'accorder ces compétences à l'Organe permanent, conformément à la résolution de février 1962 (2).

(1) Cf., notamment, deux rapports élaborés par M. GAILLY et datés, respectivement, de mai 1959 et de juin 1960. Le premier concerne l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail et le second porte sur "les problèmes de sécurité dans les mines de houille".

(2) Voir ci-dessus, chiffre 6.

LES GROUPE DE TRAVAIL

Problèmes techniques

Méthodes permettant d'ériger rapidement des écrans de fortune étanches dans l'entrée d'air d'une artère où s'est déclaré un incendie

16. Le 5 avril 1962, la sous-commission "Aérage" (sous-commission des groupes de travail "Incendies et feux de mine" et "Coordination des organisations de sauvetage") a poursuivi l'examen du procédé du professeur BUDRYK.

Préparation et exécution des travaux de réouverture d'un quartier d'incendie isolé par barrages

17. Poursuivant l'examen de ce problème, les groupes de travail "Incendies et feux de mine" et "Coordination des organisations de sauvetage" ont commencé, le 13 avril 1962, à étudier une série de documents, fournis par les différentes délégations, qui portent sur des cas qui se sont effectivement présentés et sur les règlements en vigueur dans la Communauté.

Sauvetage

18. Le 12 avril 1962, le groupe de travail "Coordination des organisations de sauvetage" a approuvé le rapport qu'il remettra désormais chaque année à l'Organe permanent.

Ce rapport, qui décrit la situation quant à l'organisation du sauvetage dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne pendant l'année 1960, prolonge et complète celui que l'Organe permanent avait adopté le 20 décembre 1960 (1). Il permet de suivre l'évolution et d'apprécier les progrès qui sont intervenus depuis que le groupe de travail a visité, en 1959, plusieurs centrales de sauvetage de la Communauté et du Royaume-Uni.

(1) Neuvième Rapport général, n° 524.

Le groupe de travail a en outre mis au point une recommandation favorable à l'exécution d'un projet de recherche visant à améliorer les conditions physiologiques auxquelles doivent satisfaire les appareils respiratoires.

DEUX DECISIONS DE LA HAUTE AUTORITE

Tolérance à la chaleur

19. Le 21 mars 1962, la Haute Autorité a décidé de répondre favorablement à la demande d'aide financière du Centre national de coordination des centrales de sauvetage de Charleroi, qui lui avait été recommandée par l'Organe permanent (1).

L'aide financière sera consacrée à la réalisation d'une recherche sur la mise au point d'une méthode d'investigation pratique permettant d'examiner au moyen de critères simples, en vue de la sélection, la tolérance à la chaleur des sauveteurs et des candidats sauveteurs.

Peut-être les résultats de la recherche permettront-ils également d'améliorer les directives en vigueur pour l'intervention des équipes de sauvetage en atmosphère chaude et humide.

L'aide financière de la Haute Autorité s'élève à 6 000 unités de compte.

Les membres du groupe de travail "Coordination des organisations de sauvetage" et des médecins spécialisés des différents pays de la Communauté et du Royaume-Uni fixeront le détail des modalités d'exécution de la recherche.

Lutte contre les incendies dans les puits profonds

20. Le 11 avril 1962, la Haute Autorité a pris la décision de principe d'accorder une aide financière, dont l'utilisation sera contrôlée par l'Organe permanent, pour qu'il soit possible de procéder à des essais pratiques au sujet des problèmes relatifs à l'extinction d'un incendie par arrosage et aux perturbations d'aéragage que l'incendie ou l'arrosage lui-même est susceptible de provoquer (2).

(1) Dixième Rapport général, n° 612.

(2) Neuvième Rapport général, n° 517.

Ces problèmes sont encore mal connus.

Ils revêtent pourtant une importance capitale.

Au cours des opérations de sauvetage, une fausse manoeuvre est susceptible d'avoir des conséquences extrêmement graves, notamment parce qu'elle risque d'entraîner des fumées toxiques dans des chantiers que ces fumées n'avaient pas encore atteints.

D'autre part, un feu déclaré perturbe l'aérage et la perturbation peut aller, dans une partie de la mine ou dans la mine tout entière, jusqu'à une inversion. Les perturbations peuvent mettre en danger des personnes qui ne paraissaient pas directement menacées et elles ont une influence sur la lutte contre le feu.

Dans la lutte qui doit être immédiatement entreprise pour combattre le feu, il faut tenir compte des risques d'inversion, non seulement pour la sécurité des sauveteurs, mais aussi pour la conduite des opérations d'extinction, l'attaque d'un feu dans un chantier se faisant en principe avec le courant d'air dans le dos.

Les mines expérimentales ne disposant pas de puits assez profonds, les essais envisagés ne sauraient être effectués, dans des conditions réelles, que dans des mines dont l'exploitation doit être bientôt arrêtée.

En étroite collaboration avec les centrales de sauvetage, les groupes de travail "Incendies et feux de mine" et "Coordination des organisations de sauvetage" sont en train d'élaborer le programme définitif des essais.

Ce programme sera soumis à la Haute Autorité, avec une demande d'aide financière appuyée d'un état prévisionnel des frais.

La Haute Autorité se prononcera alors sur l'opportunité d'engager devant le Comité consultatif et le Conseil de ministres la procédure prévue par l'article 55 du traité.

UNE PRISE DE POSITION
DES MEMBRES TRAVAILLEURS
DE L'ORGANE PERMANENT

Dans la matinée du 26 mars 1962, pendant que les représentants gouvernementaux au sein de l'Organe permanent siégeaient en Comité restreint (1), les représentants des travailleurs se sont eux-mêmes réunis pour préparer de leur côté la session plénière extraordinaire qui devait avoir lieu l'après-midi.

Ils ont notamment élaboré la résolution dont le texte est reproduit ci-dessous.

A la fin de la session plénière de l'Organe permanent, l'un des représentants des travailleurs a donné lecture de cette résolution, que ses auteurs ont ensuite rendue publique.

Emus par les nombreuses catastrophes survenues depuis peu de temps et l'ampleur de celle de Luisenthal, les membres travailleurs de l'Organe permanent

- expriment leurs condoléances aux familles de leurs camarades victimes du devoir et du dévouement professionnels;
- rendent hommage au courage, au désintéressement et à l'abnégation des équipes de sauvetage;
- saluent la solidarité spontanée qui s'est manifestée de toutes parts;
- remercient la Haute Autorité pour l'aide financière et morale qu'elle a apportée immédiatement aux familles endeuillées;
- réaffirment que la sécurité du travail doit être le premier problème de l'industrie houillère;

(1) Voir ci-dessus, p. 76 - chiffre 11.

- demandent que toutes les mesures préconisées par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, tenue à Luxembourg en 1956, soient appliquées immédiatement et que le contrôle de leur application soit fait avec une participation accrue des travailleurs.

A cet égard, le groupe des travailleurs de l'Organe permanent constate que de nombreuses recommandations élaborées avec beaucoup de soin par l'Organe permanent, transmises aux Gouvernements, restent lettre morte et sont mises sur une voie de garage.

Le groupe des travailleurs condamne énergiquement l'attitude dilatoire adoptée en la matière par certains gouvernements.

Il proteste également une nouvelle fois contre le fait que, jusqu'ici, il n'ait pas été admis à participer aux travaux du Comité restreint institué auprès de l'Organe permanent. Le rôle déterminant joué par ce Comité incite les représentants des travailleurs à revendiquer une fois de plus leur participation.

Lés membres travailleurs demandent que la Haute Autorité, par l'intermédiaire de l'Organe permanent, prenne part aux enquêtes sur les circonstances et les causes des catastrophes, en faisant appel en ces occasions à des experts gouvernementaux, employeurs et travailleurs des pays autres que celui où la catastrophe s'est produite.

Ils souhaitent que l'esprit de compréhension manifesté dans ce domaine par les autorités allemandes soit suivi par d'autres autorités nationales.

Le groupe des travailleurs considère que l'Organe permanent a fait de l'excellent travail et qu'il a élaboré en matière de sécurité des propositions très importantes.

Les membres travailleurs de l'Organe permanent constatent néanmoins que les travaux impartis aux groupes de travail "Facteurs humains" n'ont guère avancé depuis la création de ces groupes en 1959. Aucune des tâches qui leur avaient été confiées n'a pu être terminée.

Le groupe des travailleurs insiste pour que les groupes de travail "Facteurs humains" soient convoqués plus fréquemment, de manière à rattraper le temps perdu.

Il rappelle aussi la nécessité d'avoir à l'intérieur de l'Organe permanent un service chargé d'organiser, à l'intention des délégués des entreprises, des sessions fréquentes consacrées à la discussion des problèmes de sécurité et d'hygiène et de leurs applications. Ces sessions devraient comporter des visites d'exploitations minières.

Dans le même ordre d'idées, le groupe des travailleurs insiste aussi pour que l'échange des résultats d'expériences acquis par l'Organe permanent se fasse d'une manière plus intensive et suggère la mise au point d'une série de brochures et de publications destinées à vulgariser ces résultats auprès des entreprises.

TABLE DES MATIERES

	Pages
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	2
Evolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	3
Allemagne	7
Belgique	17
France	28
Italie	34
Luxembourg	38
Pays-Bas	40
Annexe	
Royaume-Uni	45
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	53
Formation Professionnelle	54
Réadaptation	58
Reconversion	61
Salaires, Sécurité sociale et Conditions de Travail	62
Logement	65
Hygiène, Médecine et Sécurité du Travail	66
Organe permanent pour la Sécurité dans les mines de houille	73